

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 841

2 avril 2014

### SOMMAIRE

<b>3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>40329</b>	<b>Groupe JPA Investholding S.A.</b> .....	<b>40330</b>
<b>Aguila 2 S.A.</b> .....	<b>40329</b>	<b>Hawkley Luxco S. à r.l.</b> .....	<b>40367</b>
<b>Beaumont Properties Holding S.à r.l.</b> ....	<b>40333</b>	<b>HRB Global Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>40344</b>
<b>Bikbergen, Barge S.C.S.</b> .....	<b>40322</b>	<b>Husky Injection Molding Systems Luxembourg Finance S.à r.l.</b> .....	<b>40347</b>
<b>Bikbergen Holding S.A., SPF</b> .....	<b>40322</b>	<b>Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>40355</b>
<b>Black and Blue Wind S.A.</b> .....	<b>40367</b>	<b>ILM S.à r.l.</b> .....	<b>40340</b>
<b>Booker Finance S.A.</b> .....	<b>40347</b>	<b>Invictus Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>40364</b>
<b>Camus Enterprise S.A.</b> .....	<b>40363</b>	<b>Julius Baer Multicooperation</b> .....	<b>40333</b>
<b>Capital Properties Investments S.à r.l.</b> ...	<b>40364</b>	<b>Julius Baer Multiselect I</b> .....	<b>40354</b>
<b>Centroplast Europe S.A.</b> .....	<b>40363</b>	<b>Kaji Europe S.A.</b> .....	<b>40330</b>
<b>Delfin S.à r.l.</b> .....	<b>40365</b>	<b>L.C.B.L. S.à r.l.</b> .....	<b>40332</b>
<b>Dixit S.A.</b> .....	<b>40366</b>	<b>L'Hôtel S.à r.l.</b> .....	<b>40354</b>
<b>Effequatro S.A.</b> .....	<b>40366</b>	<b>L'Hôtel S.à r.l.</b> .....	<b>40346</b>
<b>EOF Soparfi C S.à r.l.</b> .....	<b>40363</b>	<b>LPM S.A.</b> .....	<b>40337</b>
<b>Esterel Investments S.A., SPF</b> .....	<b>40364</b>	<b>LuxHedge IP S.à r.l.</b> .....	<b>40338</b>
<b>FEV S.A.</b> .....	<b>40332</b>	<b>LuxHedge IP S.à r.l.</b> .....	<b>40346</b>
<b>Finau S.A.</b> .....	<b>40364</b>	<b>LuxHedge IP S.à r.l.</b> .....	<b>40338</b>
<b>Fizz Beverage S.à r.l.</b> .....	<b>40366</b>	<b>Montpaurimi S.A. SPF</b> .....	<b>40333</b>
<b>FMC Finance II S.à r.l.</b> .....	<b>40365</b>	<b>Oberrheinische Beteiligungsgesellschaft für das Verlagswesen S.A.</b> .....	<b>40354</b>
<b>Gandhara Investments S.C.A.</b> .....	<b>40338</b>	<b>Thirteen Rose S.à r.l.</b> .....	<b>40368</b>
<b>Gastro GD</b> .....	<b>40366</b>		
<b>GDL Asset Management S.à r.l.</b> .....	<b>40367</b>		
<b>Great Waters S.A.</b> .....	<b>40368</b>		

**Bikbergen, Barge S.C.S., Société en Commandite simple,  
(anc. Bikbergen Holding S.A., SPF).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 56.363.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of the month of December,  
Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Bikbergen Holding S.A. SPF, a société anonyme -Société de Gestion de Patrimoine Familial, organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 56.363, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Wagner, notary residing at Sanem, acting in replacement of Maître Frank Baden, then notary residing at Luxembourg, September, 16 1996, published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 360 of December 5, 1996 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated October 1<sup>st</sup>, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 99 of January 18, 2011.

The meeting was opened with Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, in the chair, who appointed as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, professionally residing in Esch/Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, professionally residing in Esch/Alzette.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. All the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed, ne varietur, will be registered with the deed;

II. Pursuant to the attendance list, the one hundred seventy four thousand one hundred fifty six (174.156) ordinary shares with voting rights, having a nominal value of forty five Euros and forty cents (EUR 45,40.-) each, and the one hundred thirty four thousand twenty six (134.026) preferred shares without voting rights, having a nominal value of forty five Euros and forty cents (EUR 45,40.-) each, representing the whole share capital, are present or represented in this extraordinary general meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notice requirements;

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Conversion of the Company's legal form from a Société Anonyme -Société de Gestion de Patrimoine Familial into a société en commandite simple (the "Conversion" and following Conversion, the Company is referred to as the "SCS");
2. Abandonment of the statute of Société de gestion de Patrimoine Familial governed by the law of 11 May 2007 concerning the creation of a Société de gestion de Patrimoine Familial ("SPF");
3. Change of the name of the SCS from "Bikbergen Holding S.A. SPF" into "Bikbergen, Barge S.C.S.";
4. Conversion of the entire issued share capital of the SCS into partnership capital, appointment of Cristal Stone N.V. as the general partner and creation of the general partner interests;
5. Replacement of the articles of association of the Company with a limited partnership agreement;
6. Confirmation of the registered office of the SCS;
7. Resignation of Mr. Alberto Morandini, Mr. Eric Vanderkerken, Mr. Geoffrey Henry and Robert Harry Anton Barge as directors of the Company further to the Conversion and granting full discharge for their mandates;
8. Miscellaneous.

After duly considering each item of the agenda, the meeting request the notary to act the following resolutions:

*First Resolution*

The general meeting unanimously resolved to convert the Company from its original legal form of a société anonyme - into the form of a société en commandite simple, in accordance with article 3 paragraph 5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The Conversion into a société en commandite simple will have no effect on the continuity of the Company's legal personality and, but for its legal form, the Company will continue its business as before the Conversion with all its assets and liabilities.

The general meeting further resolved that from an accounting and tax perspective, the Conversion will be considered as effective on the date of the present general meeting. Following the Conversion, the Company will henceforth be referred to as the SCS.

*Second resolution*

The general meeting unanimously resolved to abandon the statute of Société de gestion de Patrimoine Familial governed by the law of 11 May 2007 concerning the creation of a Société de gestion de Patrimoine Familial (“SPF”).

*Third resolution*

The general meeting unanimously resolved to change the name of the SCS from “Bikbergen Holding S.A. SPF” into “Bikbergen, Barge SCS”.

*Fourth resolution*

The general meeting unanimously resolved:

a) to convert the currently issued three hundred eight thousand one hundred eighty two (308,182) shares, with a nominal value of forty five Euros and forty cents (EUR 45,40.-) each, which are held by the shareholders, into interests in the SCS, as per the below;

b) to appoint Cristal Stone N.V. as the general partner of the SCS with immediate effect;

c) to set the interests of the partners in the SCS as follows:

(i) the general partner (unlimited partner) of the SCS:

- Cristal Stone N.V., prenamed: 32,940 (thirty two thousand nine hundred forty) preferred units, with a nominal value of EUR 45.40 (forty five Euros and forty cents) each, without voting right and carrying the right to a preferred and recoverable income (excluding liquidation proceeds) of the SCS equal to 1% (one percent) of its nominal value and 8,798 (eight thousand seven hundred ninety eight) units, with a nominal value of EUR 45.40 (forty five Euros and forty cents) each, having voting rights in the SCS;

(ii) the limited partners of the SCS:

- Robert A. H. Barge, born in Utrecht (The Netherlands), on April 15, 1956 and residing at 40, avenue des Chênes, B-1180 Brussels (Belgium): 37,756 (thirty seven thousand seven hundred fifty six) preferred units, with a nominal value of EUR 45.40 (forty five Euros and forty cents) each, without voting right and carrying the right to a preferred and recoverable income (excluding liquidation proceeds) of the SCS equal to 1% (one percent) of its nominal value and 55,559 (fifty five thousand five hundred fifty nine) units, with a nominal value of EUR 45.40 (forty five Euros and forty cents) each, having voting rights in the SCS;

- Lonette T. M. Barge, born in February 14, 1958, on Utrecht (The Netherlands) and residing at Landsijk 3 - 9340 Damme (Belgium): 27,232 (twenty seven thousand two hundred thirty two) preferred units with a nominal value of EUR 45.40 (forty-five Euros and forty cents) each, without voting right and carrying the right to a preferred and recoverable income (excluding liquidation proceeds) of the SCS equal to 1% (one percent) of its nominal value and 50,381 (fifty thousand three hundred eighty one) units, with a nominal value of EUR 45.40 (forty five Euros and forty cents) each, having voting rights in the SCS;

- Véronique S.M. Barge, born in Utrecht (The Netherlands), on December 28, 1965 and residing at PO BOX 3625-7129, Somerset West, Ridgemore Farm, R, 102 Kuilrivier (South Africa): 15,631 (fifteen thousand six hundred thirty one) preferred units with a nominal value of EUR 45.40 (forty-five Euros and forty cents) each, without voting right and carrying the right to a preferred and recoverable income (excluding liquidation proceeds) of the SCS equal to 1% (one percent) of its nominal value and 22,910 (twenty two thousand nine hundred ten) units, with a nominal value of EUR 45.40 (forty five Euros and forty cents) each, having voting rights in the SCS;

- Frédéric A.J. Barge, born in Utrecht (The Netherlands), on January 19, 1961 and residing at Rijkstraatweg 681, NL-2245 CB Wassenar (The Netherlands): 20,467 (twenty thousand four hundred sixty seven) preferred units with a nominal value of EUR 45.40 (forty-five Euros and forty cents) each, without voting right and carrying the right to a preferred and recoverable income (excluding liquidation proceeds) of the SCS equal to 1% (one percent) of its nominal value and 36,508 (thirty six thousand five hundred eight) units, with a nominal value of EUR 45.40 (forty five Euros and forty cents) each, having voting rights in the SCS.

*Fifth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the general meeting then resolved unanimously to replace the articles of association of the SCS with a limited partnership agreement of the SCS which shall now read as follows:

**“A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the units hereafter issued, a partnership in the form of a société en commandite simple, under the name of “Bikbergen, Barge S.C.S.”.

**Art. 2.** The SCS is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The business of the SCS is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any Luxembourg or foreign companies in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

Furthermore, the SCS may undertake financing operations by and through transactions pertaining directly or indirectly to the maintenance, administration, management, control and development of participating interests with companies belonging to the members of the same group of companies to which the SCS belongs, including, without limitation, the granting of loans and facilities to these companies, the granting of any assistance, advances or guarantees to these companies.

The SCS can perform any such transaction which are directly or indirectly related to or useful for the accomplishment of its purposes.

The business, affairs and management of the SCS shall be conducted by the general partner on behalf of the SCS in accordance with this agreement.

The SCS, acting through the general partner or any properly authorised agent or attorney, may execute, deliver and perform all deeds and documents, contracts and other undertakings, give such guarantees, consents or approvals and engage in all activities and transactions which may be necessary or advisable in order lawfully to carry out the business of the SCS or as may be required under this agreement.

**Art. 4.** The registered office of the SCS is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the same municipality or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the general partner.

### B. SCS capital

**Art. 5.** The partners' contributions in the SCS amount to thirteen million nine hundred ninety one four hundred sixty two Euros and eighty cents (EUR 13,991,462.80).

The voting rights of each partner at general meetings of the partners shall be in proportion to their respective interests entitles to vote in the SCS.

**Art. 6.** The partners' contributions may be changed at any time by unanimous decision of the general meeting of the partners.

**Art. 7.** Transfers of partnership interests are only permissible by the unanimous consent of all the partners. The transfer of partnership interests will not cause the dissolution of the SCS.

**Art. 8.** In accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of partnership interests shall be binding on the SCS only after the SCS has been notified of such transfer or has accepted it. The general partners are severally and jointly liable for all liabilities of the SCS. The limited partners are only liable to the extent of their contributions to the SCS.

### C. Management

**Art. 9.** The SCS may be managed by one or more managers, who may but need not be general partner, which manager (s) is/are appointed by the general meeting according to article 11 of this limited partnership agreement. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

Vis-à-vis third parties, the manager or the board of managers (as the case may be) has the most extensive power to act in the name of the SCS in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the SCS's purpose. The SCS shall be bound by the signature of any duly authorized representative of the manager or the board of managers (as the case may be). The limited partner(s) shall not interfere in any manner with the management of the SCS. Nevertheless, this prohibition is not directed against the opinions, counsels, acts of supervision and authorizations given to the general partner for the acts exceeding its powers.

### D. General meetings - Decision of the partners

**Art. 10.** Once a year, the partners shall decide on the annual accounts by special vote which shall occur no later than six (6) months after the end of the financial year.

**Art. 11.** Collective decisions are taken in general meetings or, if all the limited partners so agree, by way of written vote. The meeting shall be convened by the general partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all limited partners at least fifteen (15) days prior to the meeting or by the partners representing more than half of the partnership interest. Nevertheless, a meeting not convened in accordance with the procedure set out above is valid if all the partners are represented. Resolutions shall be approved by unanimous consent of the limited partners and by the general partner.

### E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

**Art. 12.** The financial year of the SCS shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December of the same year.

**Art. 13.** The general partner prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the general partner. The limited partners shall have the right to make themselves acquainted with the books and documents of the SCS without removal. They may be assisted by an expert, paid by the SCS.

**Art. 14.** The income, profits and gains of the SCS shall accrue to the partners as they arise in accordance with the proportions thereof to which the partners are entitled.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** In the event of dissolution of the SCS, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the partners. Failing such decision the general partner shall be appointed liquidator.

#### **G. General provision**

**Art. 16.** For all matters not governed by these articles of association the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

**Art. 17.** This limited partnership agreement may be amended by means of a private instrument or by a special notarial deed in accordance with article 4 of the law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.”

##### *Sixth resolution*

The general meeting unanimously confirmed that the registered office of the SCS will continue to be located at L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire, Grand-Duchy of Luxembourg.

##### *Seventh resolution*

The general meeting unanimously acknowledged and accepted the resignation of Mr. Alberto Morandini, Mr. Eric Vanderkerken, Mr. Geoffrey Henry and Robert Harry Anton Barge as directors of the Company further to the Conversion and hereby resolves to grant them full discharge for the execution of their respective mandates as of the date of the present meeting.

##### *Eighth resolution*

The general meeting unanimously acknowledged and accepted the resignation of Marcel Stephany as auditor (“commissaire aux comptes”) of the Company further to the Conversion and hereby resolves to grant him full discharge for the execution of its mandate as of the date of the present meeting

There being no further business, the meeting is closed.

##### *Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

##### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L’an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,  
s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bikbergen Holding S.A. SPF, une société anonyme - Société de gestion de Patrimoine Familial - existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.363, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, alors résidant à Luxembourg, du 16 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 décembre 1996, numéro 360 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné du 1 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 janvier 2011, numéro 99.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, résidant professionnellement à Esch/Alzette, lequel désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette

L’assemblée nomme Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, comme scrutateur.

Le bureau de l’assemblée ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d’acter ce qui suit:

I. Tous les actionnaires présents ou représentés, leurs procurations et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste ainsi que les procurations signées, ne varietur, restera annexée au présent acte;

II. Conformément à la liste de présence, les cent soixante-quatorze mille cent cinquante-six (174.156) actions ordinaires avec droit de vote, ayant une valeur nominale de quarante-cinq euros et quarante centimes (EUR 45,40) chacune et les cent trente-quatre mille vingt-six (134.026) actions privilégiées sans droit de vote, ayant une valeur nominale de quarante-cinq euros et quarante cents (EUR 45,40) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présents ou représentés à cette assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour avant la réunion et ont accepté de renoncer à des exigences de préavis;

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Transformation de la forme juridique de la Société d'une société anonyme - Société de gestion de Patrimoine Familial - en une société en commandite simple (la «Transformation» et suite à la Transformation, la Société sera désignée comme la «SCS»);

2. Abandon du statut de Société de gestion de Patrimoine Familial régi par la loi du 11 mai 2007 relative à la création de la Société de gestion de Patrimoine Familial («SPF»);

3. Changement de la dénomination de la SCS de «Bikbergen Holding S.A. SPF» à «Bikbergen, Barge S.C.S.»;

4. Transformation de l'ensemble du capital social émis de la SCS en parts d'associés, désignation de Cristal Stone N.V. comme l'associé commandité et création des parts de l'associé commandité;

5. Remplacement des statuts de la Société par une convention de société en commandite simple;

6. Confirmation du siège social de la SCS;

7. Démission de Monsieur Alberto Morandini, Monsieur Eric Vanderkerken, Monsieur Geoffrey Henry et de Monsieur Robert Harry Anton Barge en tant qu'administrateurs de la Société à la suite à la Transformation et décharge de leurs mandats;

8. Divers.

Après avoir pris connaissance de chaque point de l'ordre du jour, l'assemblée générale a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de transformer la Société de sa forme juridique initiale d'une société anonyme - Société de gestion de Patrimoine Familial - en la forme d'une société en commandite simple, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. La Transformation en une société en commandite simple n'aura aucun effet sur la continuité de la personnalité morale de la Société et, sauf pour sa forme juridique, la Société poursuivra ses activités avec tous ses actifs et tous ses passifs comme avant la Transformation.

L'assemblée générale a également décidé à l'unanimité que d'un point de vue comptable et fiscal, la Transformation sera considérée comme effective à la date de la présente assemblée générale. Suite à la Transformation, la Société sera désormais désignée comme la SCS.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'abandonner le statut de statut de Société de gestion de Patrimoine Familial régi par la loi du 11 mai 2007 relative à la création de la Société de gestion de Patrimoine Familial («SPF»).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé de changer la dénomination de la SCS de «Bikbergen Holding S.A. SPF» à «Bikbergen, Barge S.C.S.».

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité:

a) de transformer les trois cent huit mille cent quatre-vingt-deux (308.182) actions, ayant une valeur nominale de quarante-cinq euros et quarante cents (45.40 EUR) chacune, qui sont détenues par les actionnaires, en des participations dans la SCS, tel qu'exposé ci-après;

b) de désigner Cristal Stone N.V. comme associé commandité de la SCS avec effet immédiat;

c) d'attribuer les participations des associés commanditaires dans la SCS comme suit:

(i) l'associé commandité de la SCS:

- Cristal Stone N.V., susmentionnée: 32.940 (trente-deux mille neuf cent quarante) parts privilégiées, avec une valeur nominale de 45,40 EUR (quarante-cinq Euros et quarante centimes) chacune, sans droit vote et donnant droit à un revenu



privilegié et récupérable (excluant les bonis de liquidation) de la SCS correspondant à 1% (un pourcent) de leur valeur nominale et 8.798 (huit mille sept cent quatre-vingt-dix-huit) parts, avec une valeur nominale de 45,40 EUR (quarante-cinq Euros et quarante centimes) chacune, ayant un droit de vote dans la SCS.

(ii) les associés commanditaires de la SCS:

- Robert A. H. Barge, né à Utrecht (Pays-Bas), le 15 avril 1956 et résidant au 40, avenue des Chênes, B-1180 Bruxelles (Belgique): 37.756 (trente-sept mille sept cent cinquante-six) parts privilégiées, avec une valeur nominale de 45,40 EUR (quarante-cinq Euros et quarante centimes) chacune, sans droit vote et donnant droit à un revenu privilégié et récupérable (excluant les bonis de liquidation) de la SCS correspondant à 1% (un pourcent) de leur valeur nominale et 55.559 (cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-neuf) parts, avec une valeur nominale de 45,40 EUR (quarante-cinq Euros et quarante centimes) chacune, ayant un droit de vote dans la SCS;

- Lonette Thérèse Marie Barge, née à Utrecht (Pays-Bas), le 14 février 1958 et résidant à Landsijk 3 - 9340 Damme (Belgique): 27.232 (vingt-sept mille deux cent trente-deux) parts privilégiées, avec une valeur nominale de 45,40 EUR (quarante-cinq Euros et quarante centimes) chacune, sans droit vote et donnant droit à un revenu privilégié et récupérable (excluant les bonis de liquidation) de la SCS correspondant à 1% (un pourcent) de leur valeur nominale et 50.381 (cinquante mille trois cent quatre-vingt une) parts, avec une valeur nominale de 45,40 EUR (quarante-cinq Euros et quarante centimes) chacune, ayant un droit de vote dans la SCS;

- Véronique S.M. Barge, née à Utrecht (Pays-Bas), le 28 décembre 1965 et résidante à PO BOX 3625-7129, Somerset West, Ridgemore Farm, R, 102 Kuilrivier (Afrique du Sud): 15.631 (quinze mille six cent trente et une) parts privilégiées, avec une valeur nominale de 45,40 EUR (quarante-cinq Euros et quarante centimes) chacune, sans droit vote et donnant droit à un revenu privilégié et récupérable (excluant les bonis de liquidation) de la SCS correspondant à 1% (un pourcent) de leur valeur nominale et 22.910 (vingt-deux mille neuf cent dix) parts, avec une valeur nominale de 45,40 EUR (quarante-cinq Euros et quarante centimes) chacune, ayant un droit de vote dans la SCS;

- Frédéric Alexander James Barge, né à Utrecht (Pays-Bas), le 19 janvier 1961 et résidant au Rijkstraatweg 681, NL-2245 CB Wassenar (Pays-Bas): 20.467 (vingt mille quatre cent soixante-sept) parts privilégiées, avec une valeur nominale de 45,40 EUR (quarante-cinq Euros et quarante centimes) chacune, sans droit vote et donnant droit à un revenu privilégié et récupérable (excluant les bonis de liquidation) de la SCS correspondant à 1% (un pourcent) de leur valeur nominale et 36.508 (trente-six mille cinq cent huit) parts, avec une valeur nominale de 45,40 EUR (quarante-cinq Euros et quarante centimes) chacune, ayant un droit de vote dans la SCS.

#### *Cinquième résolution*

A la suite des résolutions précédentes, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité de remplacer les statuts de la SCS par un contrat social de société en commandite de la SCS qui aura désormais la teneur suivante:

#### **«A. Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir des propriétaires des parts émises ci-après, une société en la forme d'une société en commandite simple, sous la dénomination «Bikbergen, Barge S.C.S.» (ci-après la «SCS»).

**Art. 2.** La SCS est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Les objectifs en vue desquels la SCS est constituée sont d'entreprendre toutes opérations en rapport avec la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères appartenant aux membres du même groupe de sociétés auquel la SCS appartient elle-même, sous quelque forme que ce soit ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

De plus, la SCS pourra effectuer des opérations financières à travers des transactions en rapport direct ou indirect avec la maintenance, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations dans des sociétés appartenant aux membres du même groupe de sociétés auquel la SCS appartient elle-même, incluant à titre indicatif, l'octroi de prêts et de ligne de crédit à ces sociétés ainsi que toute assistance sous la forme d'avances ou de garanties octroyées à ces participations.

La SCS peut réaliser toutes opérations, en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement de son objet social.

Les affaires, les opérations et l'administration de la SCS seront conduites par l'associé commandité au nom de la SCS conformément à cette convention.

La SCS, agissant par son associé commandité ou tout autre représentant ou mandataire dûment autorisé, peut exécuter, délivrer et effectuer tous actes et documents, contrats et autres opérations, donner de telles garanties, consentements ou approbations et s'engager dans toutes activités ou transactions qui peuvent être nécessaires ou recommandées en vue de mener les affaires de la SCS en toute légalité ou tel qu'il pourra s'avérer nécessaire sous cette convention.

**Art. 4.** Le siège social de la SCS est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune ou à tout autre lieu au Grand-Duché du Luxembourg par une résolution de l'associé commandité.

## B. Capital de la SCS

**Art. 5.** Les apports des associés à la SCS s'élèvent à treize millions neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-deux euros et quatre-vingts centimes (13.991.462,80 EUR).

Les droits de vote de chaque associé aux assemblées générales des associés seront proportionnels à leurs parts respectives donnant droit de vote dans la SCS.

**Art. 6.** Les apports des associés pourront être changés à tout moment par décision unanime de l'assemblée générale des associés.

**Art. 7.** Des transferts des parts des associés sont autorisés uniquement par le consentement unanime de tous les associés. Le transfert des parts des associés n'entraînera pas la dissolution de la SCS.

**Art. 8.** Conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois, un transfert des parts des associés liera la SCS seulement après que la SCS ait reçu notification d'un tel transfert ou l'ait accepté. Les associés commandités sont solidairement et conjointement responsables pour toutes les dettes de la SCS. Les associés commanditaires sont seulement responsables à hauteur de leurs apports dans la SCS.

## C. Gérance

**Art. 9.** La SCS sera gérée par un ou plusieurs gérants, associé commandité ou non, désignés par décisions collectives des associés conformément à l'article 11 de la présente convention. Dans le cas où plus d'un gérant seraient nommés, les gérants formeront un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou le conseil de gérance (selon le cas) a tous les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la SCS en toutes circonstances et pour exécuter et autoriser tous actes et opérations conformément à l'objet de la SCS. La SCS sera lié par la signature de tout mandataire dûment autorisé le gérant ou le conseil de gérance.

Le/les associé(s) commanditaire(s) ne devraient intervenir d'aucune manière dans la gestion de la SCS. Néanmoins, cette prohibition ne vaut pour les opinions, conseils, actes de surveillance et autorisations données à l'associé commandité pour les actes excédant ses pouvoirs.

## D. Assemblées générales - Décision des associés

**Art. 10.** Une fois par an, les associés statueront sur les comptes annuels par un vote spécial qui devra intervenir au plus tard dans les six (6) mois qui suivront la clôture de l'exercice.

**Art. 11.** Des décisions collectives sont prises dans des assemblées générales ou, si tous les associés commanditaires y consentent, par vote écrit. L'assemblée sera convoquée par l'associé commandité suivant un avis contenant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée à tous les associés commanditaires au moins quinze (15) jours avant l'assemblée ou par des associés représentant plus de la moitié des parts d'intérêts. Néanmoins, une assemblée, qui n'a pas été convoquée conformément à la procédure décrite ci-dessus, délibère valablement si tous les associés sont représentés. Des résolutions seront approuvées par le consentement unanime des associés commanditaires et l'associé commandité.

## E. Exercice social - Comptes annuels - Distribution des bénéfices

**Art. 12.** L'exercice social de la SCS commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** L'associé commandité prépare le bilan annuel, les comptes de profits et pertes et le rapport de l'associé commandité. Les associés commanditaires auront un droit pour se familiariser avec les livres et documents de la SCS sans limitation, payé par la SCS.

**Art. 14.** Les revenus, bénéfices et gains de la SCS s'accumulent au fur et à mesure qu'ils surviennent en faveur des associés conformément aux proportions auxquels les associés y ont droit.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 15.** En cas de dissolution de la SCS, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par les associés. En l'absence d'une telle décision, l'associé commandité sera désigné comme liquidateur.

## G. Disposition générale

**Art. 16.** Pour tous les points non régis par ces statuts les associés se référeront aux lois luxembourgeoises.

**Art. 17.** La présente convention de société en commandite de la SCS pourra être modifiée au moyen d'un acte sous seing privé ou d'un acte notarié spécifique conformément à l'article 4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

### *Sixième résolution*

L'assemblée générale a confirmé à l'unanimité que le siège social de la SCS restera établi au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



*Septième résolution*

L'assemblée générale a pris en compte et accepté à l'unanimité la démission de Monsieur Alberto Morandini, Monsieur Eric Vanderkerken, Monsieur Geoffrey Henry et de Monsieur Robert Harry Anton Barge en tant qu'administrateurs de la Société suite à la Transformation et ont décidé de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de cette présente assemblée.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale a pris en compte la démission de Monsieur Marcel Stephany, en tant que commissaire aux comptes de la Société suite à la Transformation et ont décidé de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de cette présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société à raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ladite partie signe ensemble avec, Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/510. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014019406/402.

(140024392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Aguila 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.671.

La nouvelle adresse de l'administrateur Benoît Chéron se situe au 43-45, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014021906/10.

(140026625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 385.611,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.331.

L'adresse professionnelle de M. Simon Barnes, gérant de la Société, est désormais au 15, Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 janvier 2014:*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de M. Philippe Palmans, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 18 novembre 1968 à Verviers, Belgique en qualité de gérant avec effet au 31 décembre 2013 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Jens Hoellermann, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Simon Barnes, gérant
- M. Antoine Clauzel, gérant

- M. Philippe Palmans, gérant

- M. Peter Sedgwick, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021856/20.

(140025311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Kaji Europe S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 40.942.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 février 2014*

- Monsieur Christian KNAUFF, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014021574/15.

(140025839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Groupe JPA Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 60.534.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, thirty-first January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1.- Stichting Administratiekantoor DUAD, having its registered office at Marshallweg 39, 3068 JN Rotterdam (the Netherlands), registered with the Kamer van Koophandel Rotterdam under number 54649102, and

2.- Citadelle Corporate Services S.à r.l., having its registered office in L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B, under the number 165.453,

both here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of two powers of attorney delivered to him under private seal.

Said powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

Such appearing parties, represented as above stated, declare and request the notary to act the following:

1.- That the société de gestion de patrimoine familial incorporated and existing under the form of société anonyme and under the name of " GROUPE JPA INVESTHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)", having its registered office in L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B, under the number 60.534, has been incorporated on 26 January 1993, pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem in replacement of Maître Camille HELLINCKX, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 657 of 25<sup>th</sup> November 1997.

2.- That the share capital is set at forty thousand US Dollars (USD 40,000.-) divided into four hundred (400) shares with a nominal value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

3.- That the appearing parties, represented as above stated, are the owners of the four hundred (400) shares of the Company.

4.- That the appearing parties, represented as above stated, acting as shareholders of the Company, declares to proceed with the dissolution of the Company with effect on December 31<sup>st</sup>, 2013.

5.- That the appearing parties, represented as above stated, appoint themselves as liquidator of the Company, with powers of signature on the Company's bank accounts; and in their capacity as liquidator of the Company shall have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing parties, represented as above stated, acting in their capacity as liquidator of the Company, declare that they irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liability of the dissolved company.

7.- That the appearing parties, represented as above stated, declare that they take over all the assets of the Company, and that they will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing parties, represented as above stated, declare that the liquidation of the Company is closed and that the share or bond certificates, the shareholders register as well as any register of the Company recording the issuance of shares or of any other securities shall be cancelled.

9.- That full discharge is given to all the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates as of the present date.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

#### Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at nine hundred fifty Euros (EUR 950.-)

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

1.- Stichting Administratiekantoor DUAD, ayant son siège social à Marshallweg 39, 3068 JN Rotterdam (Pays-Bas), inscrite au Kamer van Koophandel Rotterdam sous le numéro 54649102,

2.- Citadelle Corporate Services S.à r.l., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg section B numéro 165.453,

Toutes deux ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial «GROUPE JPA INVESTHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.534, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1997, publié au Mémorial C numéro 657 du 25 novembre 1997.

2.- Que le capital de la Société est fixé à USD 40.000,- (quarante mille dollars US), divisé en 400 (quatre cents) actions de USD 100,- (cent dollars US) chacune.

3.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules propriétaires des quatre cents (400) actions de la Société.

4.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, agissant comme associée, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet au 31 décembre 2013.

5.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, se désignent comme liquidateur de la Société, auront pleins pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de la Société, ainsi que le pouvoir, en tant que liquidateur de la Société, d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent qu'elles reprennent tout l'actif de la Société et qu'elles s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent que la liquidation de la Société est dès lors clôturée et que les certificats d'actions ou d'obligations, le registre des actionnaires, ainsi que tout autre registre de la Société relatif à l'émission d'actions ou de tous autres titres sera annulé.

9.- Que la décharge pleine et entière est donnée à tous les membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à savoir à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

#### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 février 2014. Relation GRE/2014/529. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014020823/112.

(140024020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

#### **L.C.B.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 167.504.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 07 février 2014.*

- L'Assemblée Générale approuve la démission de Madame Boungab Fouzia en tant que gérante technique et décide de nommer comme nouveau gérant technique Monsieur Bonadonna Nicolas ayant pour domicile le 58 voie de Liège B-4040 Herstal (Belgique).

- L'Assemblée Générale prend acte de la cession des 26 parts de Monsieur Haddouch Youssef à Monsieur Bonadonna Nicolas et de la cession des 24 parts de Madame Boungab Fouzia à Monsieur Bonadonna Nicolas à la date du 07 février 2014 comme mentionné dans le contrat de vente du 07/02/2014.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014021581/16.

(140025444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

#### **FEV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.381.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société FEV S.A. avec effet immédiat. Luxembourg, le 27 janvier 2014. Christine Lecas.

Référence de publication: 2014021487/9.

(140025559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**Beaumont Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.659.

Je vous prie d'accepter par la présente ma démission de mon mandat d'Administrateur de la société BEAUMONT PROPERTIES HOLDING S.à r.l., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Magali Fétique.

Référence de publication: 2014021954/10.

(140026644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.963.

Mit Wirkung zum 3. Dezember 2013 hat Herr Thomas VON BALLMOOS sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied niedergelegt.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

Herr Freddy BRAUSCH

35, Avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

Herr Andrew HANGES

12, St. James's Place, GB - SW1A 1NX London

Herr Martin JUFER

Hardstrasse 201, CH - 8005 Zürich

Herr Jean-Michel LOEHR

15, Parc Lesigny, L-5753 Frisange

Herr Thomas VAN DITZHUYZEN

Hardstrasse 201, CH - 8005 Zürich

*Für Julius Baer Multicooperation*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014021564/24.

(140025927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Montpaurimi S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 184.101.

## STATUTS

L'an deux mil treize, le seize décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«CAMPIELLO S.A.», ayant son siège social au 11b boulevard Joseph II, L-1840, en cours d'immatriculation près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 décembre 2013 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial et par les présents statuts (la «Société»).

La Société adopte la dénomination de "MONTPAURIMI S.A. SPF".

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune par une résolution du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration, et ce, jusqu'à disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers tels que définis par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société ne pourra pas détenir des droits de propriété intellectuelle.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contre-valeurs minimales et maximales.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'Administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au Conseil d'Administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "Conseil d'Administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.



Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des membres présents ou représentés un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée par lettre ou email à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par email, télégramme ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par email, télégramme ou télécopieur, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la Loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la Loi.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

**Art. 11.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 12.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 14 heures 30 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour était férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

**Art. 19.** Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est habilité à décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la «Loi SPF».

##### *Dispositions transitoires:*

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2014.

##### *Souscription et libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à environ mille quarante euros (1.040,- EUR).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique:*

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;

- Monsieur Didier SCHÖNBERGER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;

- Madame Alexandra CORRE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;

3. Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

4. Est nommée Commissaire aux comptes:

La société anonyme «FIDALPHA S.A.» ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9 Avenue Guillaume (RCS Luxembourg B 114.321).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

5. Le siège de la Société est établi à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II.

#### *Réunion du conseil d'administration:*

Ensuite, les administrateurs se sont réunis en conseil d'administration et ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée comme Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Didier SCHÖNBERGER, prénommé.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: E.MATERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19.12.2013. Relation: LAC/2013/58532. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05.02.2014.

Référence de publication: 2014020353/220.

(140023084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

#### **LPM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 133.349.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 novembre 2013 que:

Monsieur Michele CANEPA, employé privé, demeurant professionnellement à 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, a été élu président du conseil d'administration.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Référence de publication: 2014021615/13.

(140025833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**LuxHedge IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.053.

---

Il est à noter que l'adresse privée de M. Philippe Debatty, associé de la Société se trouve à présent au 12/07 rue des Tanneries, B-6700 Arlon, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014021597/13.

(140025297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**LuxHedge IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.053.

---

Il est à noter que l'adresse privée de M. Philippe Debatty, gérant de la Société se trouve à présent au 12/07 rue des Tanneries, B-6700 Arlon, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014021598/13.

(140025297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**Gandhara Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.325.

---

L'an deux mille treize.

Le treize décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Sofia DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

agissant en sa qualité de mandataire du Gérant-Commandité de la société en commandite par actions GANDAHRA INVESTMENTS S.C.A., établie et ayant son siège social à L- 2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 179.325, suivant résolution du Gérant commandité du 29 novembre 2013, un exemplaire du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration étant annexé aux présentes.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2398 du 27 septembre 2013.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) que le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), divisé en VINGT-CINQ MILLE (25.000) actions réparti en 2 classes d'actions différentes représentant chacune un compartiment distinct comprenant:

- 1.000 actions de commandité ("actions A"), souscrites par le gérant commandité, sans valeur nominale.
- 24.000 actions de commanditaire ("actions B") sans valeur nominale.

b) que le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) ainsi qu'il résulte de l'article sept (7) des statuts, dont la teneur est la suivante:

"La société aura un capital autorisé de cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) divisé en:

1.000 actions de Classe A, sans valeur nominale, réservées aux actionnaires commandités,

24.000 actions de Classe B, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe C, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe D, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe E, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe F, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe G, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe H, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe I, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe J, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe K, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe L, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe M, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe N, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe O, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe P, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe Q, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe R, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe S, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe T, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe U, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe V, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe W, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe X, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe Y, sans valeur nominale,  
15.000.000 actions de Classe Z, sans valeur nominale.

Chaque classe d'actions pourra être de type distribuant ou capitalisant, ou combiner les deux modes. Dans ce dernier cas, les classes d'actions se dédoubleront en actions B (classe distributive) et B' (classe capitalisante), jusqu'à Z (classe distributive) et Z' (classe capitalisante) inclus. Le Gérant-Commandité est autorisé à émettre des actions A, B - Z et B' - Z' supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Gérant-Commandité est également autorisé à émettre, dans les limites du capital autorisé et pendant la même période que celle visée ci-dessus, des actions nouvelles dans tout nouveau compartiment qu'il aura pris la décision d'établir, pour chaque classe d'actions, dans les limites du montant autorisé, le nombre d'actions à émettre ainsi que leur valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes de la classe et du compartiment en cause.

L'autorisation d'augmenter le capital souscrit peut être étendue périodiquement ou autrement modifiée par décision des actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Gérant-Commandité est autorisé à déterminer les conditions de souscription de toutes actions nouvelles qu'il émet dans les différents compartiments. Un droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants existe dans chaque compartiment uniquement, au prorata des actions de même classe détenues par chaque actionnaire dans le compartiment en cause.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Gérant-Commandité, conformément aux dispositions ci-dessus, le Gérant-Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

Le capital autorisé ou souscrit de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises."

Que dans sa réunion du 29 novembre 2013, le Gérant-Commandité a décidé de réaliser le capital autorisé à concurrence de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 1.463.000) pour porter le montant actuel du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (EUR 1.494.000.-) par la création de 10 (DIX) actions nouvelles du compartiment C (actions de Classe C) sans valeur nominale, à souscrire au pair et à libérer par un apport en numéraire de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 1.463.000).

Que le Gérant-Commandité a accepté la souscription de toutes les actions nouvelles et que le détail de cette souscription résulte du prédit procès-verbal du Gérant-Commandité.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 1.463.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'article sept (7) - premier (1<sup>er</sup>) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (EUR 1.494.000.-), divisé en VINGT-CINQ MILLE DIX (25.010) actions réparti en 3 classes d'actions différentes représentant chacune un compartiment distinct comprenant:

- 1.000 actions de commandité ("actions A"), souscrites par le gérant commandité, sans valeur nominale.
- 24.000 actions de commanditaire ("actions B") sans valeur nominale.
- 10 actions de commanditaire ("actions C") sans valeur nominale.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020791/109.

(140023783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**ILM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.922.600,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.955.

En l'année deux mille treize, le douze décembre,

Devant nous Me Francis Kessler, notaire, résident à L-4030 Esch-Sur-Alzette 5, Rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de "ILM S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 175.955, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, en date du 22 février 2013, publié au Mémorial C n°1114 du 11 mai 2013.

L'Assemblée est présidée par Gauthier Mary, ayant son adresse professionnelle au 44 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le président a nommé Maxime Grosjean, ayant son adresse professionnelle 44 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme secrétaire et scrutateur.

Le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'associé unique représenté et le nombre de ses actions ont été repris sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec ces minutes.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les deux mille six cent vingt-cinq (2.625) parts sociales en circulation, entièrement détenues par l'associé unique et représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement établi à deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 262.500), entièrement libéré, sont représentées à la présente assemblée, si bien que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points repris à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour est le suivant:



1. Augmentation du capital souscrit de la Société par un montant de un million six cent soixante mille cent euros (EUR 1.660.100) afin de le porter de son montant actuel de deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 262.500) au montant de un million neuf cent vingt-deux mille six cent euros (EUR 1.922.600) par l'émission de huit cent trente (830) nouvelles parts sociales ordinaires portant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et de quinze mille sept cent soixante et onze (15.771) parts sociales préférentielles portant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

2. Modification des droits et obligations spécifiques attachés aux parts sociales préférentielles, existantes et à émettre.

3. Souscription par l'associé unique de l'ensemble des nouvelles parts sociales ordinaires et parts sociales préférentielles par apport en nature.

4. modification des statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

#### *Première résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million six cent soixante mille cent euros (EUR 1.660.100) afin de le porter de son montant actuel de deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 262.500) au montant de un million neuf cent vingt-deux mille six cent euros (EUR 1.922.600) par l'émission de huit cent trente (830) nouvelles parts sociales ordinaires portant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et de quinze mille sept cent soixante et onze (15.771) parts sociales préférentielles portant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée générale décide de modifier les droits et obligations des parts préférentielles existantes, ainsi que ceux des parts préférentielles à émettre et de leur conférer les droits et obligations suivants:

1) Chaque part préférentielle donne droit à un droit de vote aux assemblées générales de la société.

2) Les parts préférentielles auront une maturité de 10 ans. A cette date, les parts préférentielles seront soit rachetées par la Société (à leur valeur nominale, à laquelle seraient à ajouter les dividendes préférentiels accumulés et non distribués le cas échéant), soit reconduites pour une nouvelle période de 10 ans sur décision de l'assemblée générale des associés.

3) A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision relative au sort à réserver aux parts préférentielles, le caractère préférentiel de ces dernières serait automatiquement éteint pour le futur, de sorte qu'elles donneraient alors droit, à partir de leur date de maturité, aux mêmes avantages économiques que les parts ordinaires, dans le respect toutefois des droits acquis aux porteurs de parts préférentielles avant l'extinction de leur caractère préférentiel.

4) Les détenteurs de parts préférentielles émises auront droit, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, au paiement d'un dividende préférentiel correspondant pour chaque part sociale préférentielle à 92,5% du rendement net des investissements réalisés par la Société avant déduction des frais généraux et impôts.

5) Dans l'hypothèse où la société émettrice ne procéderait pas à la distribution intégrale des bénéfices liés aux parts préférentielles au titre d'une année donnée, le reliquat sera reporté aux années comptables ultérieures et se cumulera avec les dividendes préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs de parts préférentielles.

6) Les détenteurs de parts préférentielles n'auront pas droit aux dividendes ordinaires.

7) Les détenteurs de parts préférentielles n'auront pas droit au boni de liquidation.

8) Les détenteurs de parts préférentielles auront un droit préférentiel au remboursement de leur apport et des dividendes préférentiels, de sorte que les parts ordinaires peuvent être considérées comme subordonnées aux parts préférentielles.

#### *Troisième résolution*

Les huit cent trente (830) nouvelles parts sociales ordinaires et quinze mille sept cent soixante et onze (15.771) parts sociales préférentielles ont été intégralement souscrites par l'associé unique et libérées par l'apport en nature d'une créance envers la Société d'un montant de un million six cent soixante mille cent euros (EUR 1.660.100) détenue par l'associé unique.

L'estimation de la créance à un million six cent soixante mille cent euros (EUR 1.660.100) est acceptée par la Société.

#### *Preuve de l'existence et valeur des apports*

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été donnée par:

- une déclaration de l'associé de la Société;

#### *Réalisation effective des apports*

L'associé unique déclare:

- être seul propriétaire de l'actif apporté celui-ci étant librement transmissible et non sujet à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquels un tiers pourrait demander que l'actif apporté, en tout ou en partie, lui soient transféré;

- que l'actif apporté est libre de tous gages, garanties ou usufruits.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million neuf cent vingt-deux mille six cent euros (EUR 1.922.600) représenté par neuf cent soixante-deux (962) Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et dix-huit mille deux cent soixante-quatre (18.264) Parts Sociales Préférentielles avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

La traduction anglaise du texte de l'article 6 est la suivante:

«The share capital is set at one million nine hundred and twenty two thousand six hundred euros (EUR 1.922.600) divided into nine hundred sixty two (962) Ordinary Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each and eighteen thousand two hundred and sixty four (18.264) Preferred Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each.»

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.»

L'Assemblée générale décide de remplacer l'article 19 des Statuts par un nouvel article 19 ayant la teneur suivante:

« **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2022, en cas de distribution du bénéfice annuel net, les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles bénéficieront, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, du paiement d'un dividende annuel correspondant à 92,5% du rendement net des investissements réalisés par la Société avant déduction des frais généraux et impôts. Le rendement net s'entend comme étant la différence entre le rendement brut total des investissements d'une part, et les frais en relation économique directe avec ces investissements (c.-à-d. frais de gestion, droits de garde, intérêts de la dette finançant l'investissement) d'autre part.

Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant, est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2022, toute distribution de dividende supplémentaire par la Société se fera uniquement au porteur de Parts Sociales Ordinaires en proportion de sa participation dans la portion de capital de la société représenté par ces parts sociales, le porteur de Parts Sociales Préférentielles n'aura pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du dividende prévu à l'alinéa 3.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2022, si la Société n'est pas en mesure de distribuer des dividendes pour une année donnée ou dans l'hypothèse où les bénéfices annuels nets n'auraient pas été entièrement distribués aux porteurs de Parts Sociales Préférentielles conformément à l'alinéa 3, les bénéfices correspondants seront reportés aux années comptables ultérieures jusqu'à leur distribution effective et se cumuleront avec les dividendes devant être distribués au profit des détenteurs de Parts Sociales Préférentielles en application de l'alinéa 3.

Une fois la date de maturité atteinte (à savoir le 31 décembre 2022), l'assemblée générale se prononcera sur le sort à réserver aux droits économiques privilégiés des Parts Sociales Préférentielles et décidera soit de procéder à leur rachat à valeur nominale (plus, le cas échéant, les dividendes accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus sur base de l'alinéa 3), soit de les reconduire pour une nouvelle période de dix ans; cette décision sera prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision concernant le rachat ou la reconduction des droits économiques privilégiés des Parts Sociales Préférentielles à compter de leur maturité, les droits économiques privilégiés de ces dernières seront automatiquement éteints pour les profits futurs de la Société et les Parts Sociales Préférentielles participeront alors au bénéfice annuel de la Société réalisé à partir de l'année 2023.

En cas de distribution de dividendes, de rachat ou de liquidation, malgré cette extinction des droits économiques privilégiés concernant les profits réalisés à partir de l'année 2023, les Parts Sociales Préférentielles conserveront leurs

droits aux profits réalisés au cours des années 2013 à 2022 en exécution de l'alinéa 3 du présent article et qui n'auraient pas été distribués.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.»

La traduction anglaise du texte de l'article 19 est la suivante:

«The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched.

From January 1<sup>st</sup> 2013 until December 31<sup>st</sup> 2022, upon distribution of the annual net profit, the holders of Preferred Shares will be entitled, before any other distribution of profit, to the payment of an annual dividend corresponding to 92,5% of the net yield on the investments realized by the Company prior to the deduction of overhead expenses and taxes. The net yield correspond to the difference of the gross yield on the investment from one hand, and the expenses in direct economic connection with those investments (i.e. management fees, bank fees, interest on the debt financing the investments) from another hand.

If a financial year is shorter or longer than twelve months, then the percentage determined as above would be multiplied by a fraction where the numerator is equal to the total number of days of the financial year and where the denominator is equal to three hundred sixty-five.

From January 1<sup>st</sup> 2013 until December 31<sup>st</sup> 2022, any additional dividend distribution by the Company will only benefit to the holders of the Ordinary Shares, proportionally to their participation in the portion of the share capital such as represented by these shares. The holders of Preferred Shares will not be entitled to any other dividend distribution than the dividend provided by paragraph 3 thereof.

From January 1<sup>st</sup> 2013 until December 31<sup>st</sup> 2022, if the Company was not able to distribute dividends for a given year or if the dividends were not entirely distributed to the holders Preferred Shares, in accordance with paragraph 3 thereof, the latter dividends would be carried forward to the following accounting year until their effective distribution and would be added to any other dividends to which the holders of Preferred Shares are entitled, based on the paragraph 3 thereof.

Once the maturity date is reached (i.e. on December 31<sup>st</sup> 2022), the general meeting of the shareholders will have to take a decision regarding the preferred economic rights of the Preferred Shares and will decide either to buy them back at their nominal value (plus the dividends accumulated and not fully paid that would still be due based on the paragraph 3 thereof, if any), or to renew them for a new ten year period; this decision will be subject to the conditions required for the modification of the bylaws.

If no decision would have been taken by the general meeting regarding the buy-back or renewal of the preferred economic rights linked to the Preferred Shares before their maturity, the preferred economic rights of the latter will automatically be cancelled for the future, so that the Preferred Shares would share annual net profit of the Company as from 2023.

In the event of a dividend distribution, buy-back or liquidation, despite of the cancellation as from 2023 of the preferred economic rights to the profit realized by the Company, the Preferred Shares will keep their right to the profit realized from 2013 until 2022 in accordance with paragraph 3 thereof and that would not have been distributed yet.

In the event of shares partially paid-up, the dividends will be payable proportionally to the amount of the share paid-up.»

L'Assemblée générale décide de remplacer l'article 20 des Statuts par un nouvel article 20 ayant la teneur suivante:

« **Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

Le capital social et le montant de la prime d'émission, si elle existe, qui seraient remboursés pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2022 (voire au 31/12/2032 en cas de reconduction), seront en priorité payés au détenteur des Parts Sociales Préférentielles puis, pari passu, aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2022 (voire au 31/12/2032 en cas de reconduction), le boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes et des profits non distribués aux détenteurs d'actions numérotées Parts Sociales Préférentielles par application de l'alinéa 3 de l'article 19, sera distribué aux seuls détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.»

La traduction anglaise des deux paragraphes ajoutés à l'article 20 est la suivante:

«In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

The share capital and the share premium, if any, that would be repaid from January 1<sup>st</sup> 2013 until December 31<sup>st</sup> 2022 (or until December 31<sup>st</sup> 2032 in case of renewal), will be first repaid to the holder of Preferred Shares and then, *pari passu*, to the holders of Ordinary Shares.

From January 1<sup>st</sup> 2013 until December 31<sup>st</sup> 2022 (or until December 31<sup>st</sup> 2032 in case of renewal), the liquidation bonus arising from the liquidation of the Company after payment of all the Company's debts and undistributed dividends to the holders of Preferred Shares, in accordance with article 19 paragraph 3 thereof, will be distributed only to the holders of Ordinary Shares in proportion to their shareholding in the Company's share capital.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Mary, Grosjean, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020869/217.

(140023764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**HRB Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.974.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

HRB US International Holdings LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the state of Delaware, United-States of America, having its principal business place at One H&R Block Way, Kansas City, Missouri 64105, United-States of America, registered with the Delaware Secretary of State under number 5435769,

here represented by Mr. Raymond Thill, Maître en droit, having his professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") holding all the issued shares representing the entire share capital of HRB Global Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg laws, having its central administration in the Grand Duchy of Luxembourg and its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180974, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 3 October 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 4 December 2013, under number 3075, and whose articles of association have last been amended by a deed of the undersigned notary dated 4 December 2013 (the "Company").

II. The Company's share capital is set at five million nine hundred thirty thousand United States dollars (USD 5,930,000) represented by five hundred ninety-three thousand (593,000) shares, having a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.-) each, fully paid-up.

III. The appearing party then adopted the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred forty thousand United States dollars (USD 1,140,000) to raise it from its current amount of five million nine hundred thirty thousand United States dollars (USD 5,930,000) to the amount of seven million seventy thousand United States dollars

(USD 7,070,000) by the issuance of one hundred fourteen thousand (114,000) new shares, having a nominal value of ten United States dollars (USD 10) each, which shall be subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder.

*Subscription - payment*

The Sole Shareholder declared (i) to subscribe the one hundred fourteen thousand (114,000) new shares, having a nominal value of ten United States dollars (USD 10) each and (ii) to fully pay them up by a contribution in cash in the amount of one million one hundred forty thousand United States dollars (USD 1,140,000).

Therefore, the amount of one million one hundred forty thousand United States Dollars (USD 1,140,000) is henceforth at the disposal of the Company, evidence of which has been duly given to the undersigned notary.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend the Company's articles of association to reflect the above resolutions.

Consequently, article 5, first paragraph of the Company's articles of association is amended to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital is set at seven million seventy thousand United States dollars (USD 7,070,000) represented by seven hundred seven thousand (707,000) shares, having a nominal value of ten United States dollars (USD 10.-) each, fully paid-up."

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person, it is stated that in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the proxy-holder signed this deed, together with the notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

HRB US International Holdings LP, une limited partnership de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont les bureaux sont établis One H&R Block Way, Kansas City, Missouri 64105, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of State du Delaware sous le numéro 5435769,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. La comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") détenant toutes les parts sociales représentant la totalité du capital de HRB Global Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg et dont le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180974, constituée par un acte du notaire instrumentant du 3 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 décembre 2013 sous le numéro 3075 et dont les statuts ont été modifiés dernièrement par un acte du notaire instrumentant daté du 4 décembre 2013 (la "Société").

II. Le capital de la Société est fixé à cinq millions neuf cent trente mille dollars américains (5.930.000 USD), représenté par cinq cent nonante-trois mille (593.000) parts sociales, d'une valeur nominale de dix dollars américains (10 USD) chacune, entièrement libérées.

III. La comparante a ensuite adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant d'un million cent quarante mille dollars américains (1.140.000 USD), afin de le porter d'un montant actuel de cinq millions neuf cent trente mille dollars américains (5.930.000 USD) à un montant de sept millions septante mille dollars américains (7.070.000 USD), par

l'émission de cent quatorze mille (114.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de dix dollars américains (10 USD) chacune, qui seront intégralement souscrites et libérées par l'Associé Unique.

#### *Souscription - paiement*

L'Associé Unique déclare (i) souscrire les cent quatorze mille (114.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de dix dollars américains (10 USD) chacune, et (ii) les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'un million cent quarante mille dollars américains (1.140.000 USD).

Dès lors, la somme d'un million cent quarante mille dollars américains (1.140.000 USD) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment justifié devant le notaire instrumentant.

Suite aux résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec les résolutions ci-dessus.

Par conséquent, l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié pour se lire comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à sept millions septante mille dollars américains (7.070.000 USD), représenté par sept cent sept mille (707.000) parts sociales, d'une valeur nominale de dix dollars américains (10 USD) chacune, entièrement libérées."

#### *Frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes résolutions à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et de préciser qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2014. LAC/2014/406. Reçu soixante quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014020851/116.

(140024015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

#### **LuxHedge IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.053.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de STRADIVARI ADVISORS S.A, associé de la Société se trouve à présent à la Villa «Lords House», 6, rue Kummert, L-6743 Grevenmacher.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014021595/13.

(140025297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

#### **L'Hôtel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4621 Differdange, 2A, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 143.657.

#### *Extrait de la convention de cession de parts*

Conformément à la convention de cession de parts signée entre parties au siège social à Differdange en date du 2 janvier 2014, l'associé unique a décidé ce qui suit:



a) Monsieur Remo BEI, gérant de sociétés, né le 26 mars 1972 à Differdange, demeurant à L-4408 Belvaux, 155, rue Waassertrap, cède à Monsieur Maurizio BEI, gérant de sociétés, né le 10 juin 1963 à Differdange, demeurant à L-4628 Differdange, 59, rue Metzкимert, la pleine propriété de cent (100) parts sociales qu'il possède dans la société L'Hôtel S.à r.l., prédite avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

b) Conformément aux dispositions qui précèdent, les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

- Monsieur Maurizio BEI, pré qualifiée, cent parts . . . . .	100
Total: cent parts . . . . .	100

Differdange, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014021582/18.

(140025430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Booker Finance S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 158.898.

La convention de domiciliation conclue entre Booker Finance S.A., société anonyme, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158898, avec siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare, et l'agent domiciliataire CENTRALIS S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113474, a été dénoncée avec effet au 7 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Centralis S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014021352/13.

(140025834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Husky Injection Molding Systems Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 570.000,00.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 174.871.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of December, before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears

Husky Injection Molding Systems Ltd., a company incorporated under the laws of the Province of Ontario, Canada, and having its registered office at 500 Queen Street South, Bolton, Ontario, Canada and registered with the Ministry of Government Services Ontario under number 1853798 (the Sole Shareholder),

represented by Anne-Lise Delfanne, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Husky Injection Molding Systems Luxembourg Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.871 (the Company). The Company was incorporated on 26 November 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° 708 of 22 March 2013. The articles of association of the Company have been amended on 12 December 2012, pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1209 of 23 Mai 2013.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) to allow additional cash contributions without the issuance of shares;

(2) subsequent amendment of articles 7 and 25 of the Articles to reflect the above change; and

(3) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles to allow additional cash contributions without the issuance of shares, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Corporate capital.** The Company’s subscribed corporate capital is fixed at USD 570,000 (five hundred and seventy thousand United States dollars), represented by 3,200 (three thousand and two hundred) ordinary shares (the Ordinary Shares) and 2,500 (two thousand and five hundred) mandatory redeemable preferred shares (the MRPSs), having a nominal value of USD 100 (one hundred United States dollars) each, the Ordinary Shares and the MRPSs being individually referred to as a Share and collectively as the Shares.

Holders of MRPSs are referred to in these Articles of Association as MRPS Shareholders, and the terms Shareholder or Shareholders shall mean the holders of the Ordinary Shares and/or (following the issuance of MRPSs) the MRPS Shareholders and/or the holders of Shares, as the context requires.

The Shares shall be in registered form only. With respect to registered Shares, a Share register will be kept by the Company and will contain, at least, the precise identification of each Shareholder, the number of its Shares and, if applicable, their issuance, subscription amount, date of issuance, transfer and date of transfer.

The Company may redeem its Ordinary Shares within the limit fixed by the Luxembourg act on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act).

The amount of the corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders or of the sole Shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles of Association.

The Shareholders may contribute additional cash to the Company as Capital Surplus (as defined below). Unless otherwise agreed by all the Shareholders (and except as otherwise stated in these Articles of Association), each Capital Surplus contribution made by a Shareholder will be attached to either the Ordinary Shares (the Ordinary Share Capital Surplus), or to the MRPSs (the MRPS Capital Surplus) held by such Shareholder and will be repayable only to the holder(s) of such Shares. The term Capital Surplus, as defined below, shall mean Ordinary Share Capital Surplus or MRPS Capital Surplus, as the context requires.

Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by a Shareholder to the Company, without any Shares being issued in exchange and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009).”

The Company shall maintain the following share premium, reserve and Capital Surplus accounts:

(1) a share premium account for the Ordinary Shares (the Ordinary Share Premium Account) in which shall be recorded the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to the Ordinary Share Premium Account will constitute freely distributable reserves of the Company (including, for the avoidance of any doubt, distributable to MRPS Shareholders in respect of Dividend 1 or Dividend 2 in accordance with Article 25);

(2) a share premium account for the MRPSs (the MRPS Premium Account) in which shall be recorded the amount or value of any premium paid up on the MRPSs. Amounts so recorded to the MRPS Premium Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the MRPS Shareholders;

(3) a reserve account for the MRPSs (the MRPS Reserve Account) in which shall be recorded any allocation to such account in accordance with Article 25. Amounts so recorded to the MRPS Reserve Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the MRPS Shareholders;

(4) an account for the Ordinary Share Capital Surplus (the Ordinary Share Capital Surplus Account) in which shall be recorded the amount contributed as Ordinary Share Capital Surplus by a Shareholder. Amounts so recorded to the Ordinary Share Capital Surplus Account will constitute freely distributable reserves of the Company (including, for the avoidance of any doubt, distributable to MRPS Shareholders in respect of Dividend 1 or Dividend 2 in accordance with Article 25); and

(5) an account for the MRPS Share Capital Surplus (the MRPS Capital Surplus Account) in which shall be recorded the amount contributed as MRPS Capital Surplus by a Shareholder and which is attached to MRPSs held by such MRPS Shareholder. Amounts so recorded to the MRPS Share Capital Surplus Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the MRPS Shareholders.”

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend articles 7 and 25 of the Articles to reflect the above change, so that they shall henceforth read as follows:

“ **Art. 7. Redemption Procedure for MRPSs.** Where MRPSs are issued by the Company:

(1) the redemption price of each outstanding MRPS to be redeemed may be paid in cash or in kind, at the sole discretion of the Company, and will be equal to the subscription price for such MRPS to be redeemed as paid by the MRPS Shareholder(s) (i.e. MRPS share capital account, related MRPS Premium Account and similar premium accounts and related MRPS Capital Surplus Account) (provided that, for the avoidance of any doubt, the redemption price shall be adjusted to reflect any reduction of relevant MRPS share premium (or other similar premium) or any reduction of relevant MRPS

Capital Surplus that was used to effect a previous redemption, i.e. the share premium or other similar premium or Capital Surplus so reduced shall not be double-counted that is to say used in calculating any later redemption price) plus any accrued but unpaid preferred dividend on such MRPS through to the date of redemption (the Redemption Price); and

(2) any preferred dividend declared but unpaid in respect of any MRPSs shall be paid prior to the redemption of any MRPSs.

If there is an impairment (i.e. a decrease in value recorded or to be recorded under Luxembourg GAAP at the time of redemption in the interim financial statements of the Company used to determine among other things the existence of the funds available for the redemption) of the Underlying Assets (as defined in Article 25) at the time of redemption of the MRPS, the Redemption Price of each outstanding MRPS to be redeemed will be limited to (i) the impaired book value of such impaired Underlying Assets at the time of redemption as determined under Luxembourg GAAP divided by (ii) the number of outstanding MRPSs to be redeemed at the time of the redemption (the Impaired Redemption Price). This also applies to the payment of the Redemption Price of MRPSs with cash or other assets deriving from the disposal or the reimbursement of the Underlying Assets subject to the said impairment.

For the avoidance of doubt, the adjustment of the Redemption Price in accordance with the above paragraph cannot result in the Impaired Redemption Price being greater than the Redemption Price. Furthermore, MRPSs can only be redeemed to the extent that these redemptions would not have the effect of reducing the net assets of the Company below the amount of the subscribed share capital of the Company and the reserves which may not be distributed under Luxembourg law.

If the Company does not have sufficient distributable reserves for the payment of the Redemption Price or the Impaired Redemption Price, as the case may be, for all of the MRPSs on the relevant redemption date, only part of the MRPSs shall be redeemed for the portion of the distributable reserves available with an obligation for the Company to immediately redeem the residual portion of the MRPSs at a price per residual MRPS equal to the Redemption Price or the Impaired Redemption Price, as the case may be, plus 5% interest per annum over said Redemption Price or Impaired Redemption Price, as the case may be, when distributable funds are available in accordance with Luxembourg law or proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption are available.

As long as the Redemption Price or the Impaired Redemption Price, as the case may be, on the redeemed MRPSs at the Maturity Date or at an earlier date as decided in accordance with Article 6 has not been paid in full, no dividend and no other amount derived from the Underlying Assets shall be paid on the Ordinary Shares.

The redeemed MRPSs shall be cancelled and the issued share capital and premium and reserve and Capital Surplus attached to the redeemed MRPSs (if any) including the corresponding portion of premium allocated to the legal reserve, if any, shall be decreased accordingly.”

“ **Art. 25. Allocation of profit.** To the extent of five per cent the net profits are applied to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be obligatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

With effect from the date of issuance of MRPSs, any remaining profits shall be allocated by priority to the payment to the MRPS Shareholders or to the allocation to the MRPS Reserve Account of the following preferred dividend entitlements.

Each MRPS entitles an MRPS Shareholder to a preferential and cumulative dividend comprising the following two elements:

(1) Dividend 1 which shall accrue daily from the date of issuance of the MRPS (the Effective Date) at an annual rate of 1 % of the nominal value of the MRPS share capital of the Company represented by such MRPS and shall be calculated assuming a year of 365 or 366 days as the case might be, even for the years when the Company does not have profits.

(2) Dividend 2 which shall accrue daily from the Effective Date and shall be calculated assuming a year of 365 or 366 days, even for the years when the Company will not have profits. Dividend 2 shall equal the Income (as defined below) corresponding to such MRPS less (i) a margin expressed in bps, computed on the annual average outstanding amount of the Dividend 2 Amount, being such margin as is required from time to time according to applicable transfer pricing rules and (ii) the amount of Dividend 1. The Dividend 2 Amount shall mean the sum of the nominal value of the MRPS share capital plus the amounts standing to the credit of the MRPS Premium Account (or similar premium accounts) plus the amounts standing to the credit of the MRPS Reserve Account plus the amounts standing to the credit of the MRPS Capital Surplus Account, calculated on a pro rata basis across the relevant financial year.

Dividend 1 and Dividend 2 are hereinafter referred to as the MRPS Dividends.

Income shall mean the earnings accrued or received or any gain realized by the Company, as determined according to Luxembourg GAAP, in relation to the US Dollar financial asset(s) acquired or to be acquired by the Company and financed directly with the proceeds resulting from the issuance of the MRPSs and/or any other US Dollar financial asset(s) replacing from time to time such asset(s) or purchased or financed with the Income and other proceeds arising out of such financial assets or of a disposal of all or part of such financial asset(s) (the Underlying Assets). For the avoidance of doubt, in the case the Underlying Assets comprise a loan, income shall include but is not limited to interest and interest like payments, premia and indemnification that exceeds the amount of costs / damage suffered (for example the punitive element in

punitive damages, or default interest), and other payments, but not any reimbursement of costs (linked to the Underlying Assets) incurred by the Company.

To the maximum extent permitted by Luxembourg law, the MRPS Dividends shall be declared on an annual basis at the annual general meeting of the Company and shall be paid out of profits available for such purpose or, in the event that no profits are available for such purpose with respect to a particular accounting year, out of distributable reserves (including, for the avoidance of any doubt, amounts standing to the credit of the Ordinary Share Premium Account and the Ordinary Share Capital Surplus Account).

If any of the MRPS Dividends are not declared and paid despite the existence of distributable reserves or profits available for that purpose, the relevant MRPS Dividends shall be capitalised each year at the latest on the last day of the financial year and an amount equal to the MRPS Dividends which have not been declared and paid shall be transferred to the MRPS Reserve Account. If the profits of the Company for the relevant financial year are not sufficient to fully pay or allocate to the MRPS Reserve Account the MRPS Dividends, any shortfall amount shall be paid or allocated to the MRPS Reserve Account pro rata to the amount of MRPS then outstanding (i) from the profits of the following financial years and/or (ii) from the amounts standing to the credit of the Ordinary Share Premium Account and the amounts standing to the credit of the Ordinary Share Capital Surplus Account, and a resolution of the sole Shareholder or general meeting of Shareholders shall be passed for such purpose.

The general meeting of Shareholders will have discretionary power to freely allocate any surplus profit remaining after respecting the foregoing provisions. It may in particular allocate such surplus profit in the form of payment of a dividend to the Ordinary Shareholders or a transfer to a reserve account or to carry it forward.

Dividends shall be paid at such places and times as may be determined by the Board of Managers of the Company.

Interim dividends may be declared and distributed in the order and according to the entitlements described above, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are prepared by the sole manager or, as the case may be, Board of Managers of the Company;
- (ii) the interim accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders of the Company, and such Shareholder or Shareholders to whom the interim dividend is to be distributed undertake(s) to repay to the Company immediately following the annual general meeting for the relevant financial year any excess amount which is found to have been distributed by way of interim dividend; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.”

#### *Estimate of Costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this deed.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

comparaît

Husky Injection Molding Systems Ltd., une société de droit de la province d'Ontario, Canada, ayant son siège social au 500 Queen Street South, Bolton, Ontario, Canada L7E 5S5, immatriculée au Ministère des Services du Gouvernement d'Ontario sous le numéro 1853798 (l'Associé Unique),

représentée par Anne-Lise Delfanne, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de Husky Injection Molding Systems Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.871 (la Société). La Société a été constituée le 26 novembre 2012 en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° 708 du 22 mars 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 12 décembre 2012, en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1209 du 23 Mai 2013.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société, conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

(1) modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'autoriser les apports additionnels en numéraire sans émission de parts sociales;

(2) modification consécutive des articles 7 et 25 des Statuts afin de refléter le changement ci-dessus; et

(3) divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'autoriser les apports additionnels en numéraires sans émission de parts sociales, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 570.000 USD (cinq cent soixante-dix mille dollars américains), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et 2.500 parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (les MRPSs), ayant une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américains) chacune, les Parts Sociales et les MRPSs seront dénommées individuellement une Part Sociale et collectivement les Parts Sociales.

Les détenteurs de MRPSs sont dénommés dans les présents Statuts en tant qu'Associés MRPS, et les termes Associé ou Associés désignent les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et/ou les Associés MRPS et/ou (suite à l'émission de MRPSs) les détenteurs de Parts Sociales, selon le contexte.

Les Parts Sociales peuvent uniquement être nominatives. En ce qui concerne les Parts Sociales nominatives, un registre de parts sociales sera conservé par la Société et mentionnera au moins l'identification précise de chaque Associé, le nombre de Parts Sociales qu'il détient et, le cas échéant, leur émission, leur montant de souscription, leur date d'émission, leur transfert et leur date de transfert.

La Société peut racheter ses Parts Sociales Ordinaires dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés).

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des Associés ou de l'Associé Unique (selon le cas) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Les Associés peuvent faire des apports additionnels en numéraires à la Société en tant que Capital Surplus (tel que défini ci-dessous). Sous réserve d'un accord contraire entre tous les Associés (et sous réserve d'une disposition contraire des Statuts), chaque apport en Capital Surplus fait par un Associé sera attaché aux Parts Sociales Ordinaires (le Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaire) ou aux MRPSs (le Capital Surplus des MRPSs) détenus par cet Associé détenu par cet Associé et sera remboursable seulement au(x) détenteur(s) de ces Parts Sociales. Le Capital Surplus, tel que défini ci-dessous, renverra au Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires ou au Capital Surplus des MRPSs, selon le cas.

Capital Surplus signifie les montants (a) apportés par un Associé à la Société, sans que soient émises des Parts Sociales en échange, et (b) alloués dans les comptes de la Société au compte 115 «Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres» tel que prévu par le plan comptable normalisé luxembourgeois du 10 juin 2009.

La Société conservera les comptes de prime d'émission, de réserve légale et de Capital Surplus suivants:

(1) un compte de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (le Compte de Prime d'Emission Ordinaire) dans lequel sera comptabilisé le montant ou la valeur de toute prime payée sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi comptabilisés sur le Compte de Prime d'Emission Ordinaire constitueront des réserves distribuables de la Société (y compris, pour éviter toute ambiguïté, une réserve distribuable aux Associés MRPS par rapport au Dividende 1 ou au Dividende 2 conformément à l'Article 25);

(2) un compte de prime d'émission pour les MRPSs (le Compte de Prime MRPS) dans lequel sera comptabilisé le montant ou la valeur de toute prime payée sur les MRPSs. Les montants ainsi comptabilisés sur le Compte de Prime MRPS constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux Associés MRPS;

(3) un compte de réserve pour les MRPSs (le Compte de Réserve MRPS) dans lequel sera comptabilisé toute affectation audit compte conformément à l'Article 25. Les montants ainsi affectés au Compte de Réserve MRPS constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux Associés MRPS;

(4) un compte pour le Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires (le Compte Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires) dans lequel sera comptabilisé le montant apporté par un Associé en tant que Capital Surplus des Parts Sociales



Ordinaires. Les montants ainsi comptabilisés constitueront des réserves de la Société librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, les réserves distribuables aux Associés MRPS par rapport au Dividende 1 ou au Dividende 2 conformément à l'Article 25); et

(5) un compte pour le Capital Surplus des MRPSs (le Compte Capital Surplus des MRPSs) dans lequel sera comptabilisé le montant apporté en tant que Capital Surplus des MRPS par un Associé et attaché aux MRPSs détenus par cet Associé MRPS. Les montants ainsi comptabilisés constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux Associés MRPS.»

#### Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles 7 et 25 des Statuts afin de refléter le changement ci-dessus, de sorte qu'ils seront désormais à lire comme suit:

« **Art. 7. Procédure de Rachat.** Si des MRPSs sont émises par la Société:

(1) le prix de rachat pour chaque MRPS émise et faisant l'objet d'un rachat peut être payé en numéraire, à la seule appréciation de la Société ou en nature et sera égal au prix de souscription de telle MRPS devant être rachetée tel que payé par l'(les) Associé(s) (c'est-à-dire, le compte capital social MRPS, le Compte de Prime MRPS qui lui est attaché et autre semblable compte de prime et le Compte Capital Surplus des MRPS qui lui est attaché) (pour autant que, et afin d'éviter toute ambiguïté, le prix de rachat soit ajusté afin de refléter toute réduction de la prime d'émission MRPS pertinente (ou tout autre prime d'émission semblable) ou toute réduction du Capital Surplus des MRPSs pertinent utilisée dans le cadre d'un précédent rachat, c'est-à-dire, afin que la prime d'émission ou toute autre prime d'émission semblable ou Capital Surplus ainsi réduit ne soit pas comptabilisé deux fois, à savoir, pris en compte pour le calcul de tout prix de rachat ultérieur) additionné du dividende préférentiel dû mais non encore payé sur les MRPSs jusqu'à la date du rachat (le Prix de Rachat); et

(2) tout dividende préférentiel déclaré mais non encore payé par rapport à toute MRPS devra être versé avant le rachat des MRPSs.

Si il y a une dépréciation (c'est-à-dire une baisse de valeur enregistrée ou devant être enregistrée selon les normes comptables luxembourgeoises au moment du rachat dans les états financiers intermédiaires de la Société utilisés pour déterminer entre autre l'existence de fonds disponibles pour le rachat) des Actifs Sous-Jacents (tels que définis à l'article 25) au moment du rachat du MRPS, le Prix de Rachat de chaque MRPS existant devant être rachetée sera limité à (i) la valeur comptable dépréciée de tel Actif Sous-Jacent déprécié au moment du rachat tel que déterminé par les normes comptables luxembourgeoises divisé par (ii) le nombre de MRPSs devant être rachetées au moment du rachat (le Prix de Rachat Déprécié). Ceci s'applique également au paiement du Prix de Rachat des MRPSs en numéraire ou au moyen d'autres actifs découlant de la cession ou du remboursement des Actifs Sous-Jacents soumis à ladite dépréciation.

Pour éviter toute ambiguïté, l'ajustement du Prix de Rachat conformément au paragraphe ci-dessus ne peut résulter en un Prix de Rachat Déprécié supérieur au Prix de Rachat. De plus, des MRPSs ne peuvent être uniquement rachetées que dans la mesure où ces rachats n'auraient pas pour effet de réduire l'actif net de la Société en dessous du montant du capital social de la Société et des réserves qui ne peuvent être distribuées en droit luxembourgeois.

Si la Société n'a pas suffisamment de réserves distribuables pour le paiement du prix de Rachat ou du Prix de Rachat Déprécié, le cas échéant, pour toutes les MRPSs à la date de rachat concernée, seule une partie des MRPSs seront rachetées pour la part des réserves distribuables disponibles et la Société sera obligée de racheter immédiatement le part restante des MRPSs à un prix par MRPS restante équivalant au Prix de Rachat ou au Prix de Rachat Déprécié, le cas échéant, augmenté d'un taux d'intérêt de 5 % par an sur ledit Prix de Rachat ou le Prix de Rachat Déprécié, le cas échéant, lorsque les fonds distribuables seront disponibles, conformément au droit luxembourgeois ou lorsque le produit d'une nouvelle émission effectuée pour les besoins d'un tel rachat sera disponible.

Tant que le Prix de Rachat ou le Prix de Rachat Déprécié, le cas échéant, des MRPSs rachetées à la Date de Maturité ou à toute autre date antérieure telle que décidée conformément à l'article 6 n'aura pas été entièrement payé, aucun dividende et aucun autre montant découlant des Actifs Sous-Jacents ne seront versés pour les Parts Sociales Ordinaires.

Les MRPSs rachetées seront annulées et le capital social émis ainsi que la prime d'émission et la réserve liées aux MRPSs rachetées (le cas échéant), y compris la part correspondante de la prime d'émission allouée à la réserve légale, le cas échéant, seront réduits en conséquence.»

« **Art. 25. Distribution des bénéfices.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale équivaldra à dix pour cent (10%) du capital social.

A partir de la date d'émission des MRPSs, tout bénéfice restant sera dédié en priorité au versement aux Associés MRPS ou à l'allocation au Compte de Réserve MRPS selon les conditions donnant droit au dividende préférentiel suivantes.

Chaque MRPS permet à un Associé MRPS de recevoir un dividende préférentiel et cumulatif comprenant les deux éléments suivants:

Un Dividende 1 qui se cumulera quotidiennement à partir de la date de l'émission du MRPS (la Date d'Effet) à un taux annuel de 1% de la valeur nominale du capital social MRPS de la Société représenté par lesdits MRPSs et sera calculé sur



la base d'une année de 365 ou 366 jours, selon le cas, même pour les années au cours desquelles la Société ne réalise aucun bénéfice.

Un Dividende 2 qui se cumulera quotidiennement à partir de la Date d'Effet et sera calculé sur la base d'une année de 365 ou 366 jours, selon le cas, même pour les années au cours desquelles la Société ne réalise aucun bénéfice. Le Dividende 2 équivaldra au Revenu (tel que défini ci-dessous) correspondant à une telle MRPS moins (i) une marge exprimée en «bps», calculée sur base de la moyenne annuelle du montant du au titre de Montant du Dividende 2, cette marge étant la marge telle que requise, de temps en temps, par les règles de prix de transfert applicables et (ii) le montant du Dividende 1. Le Montant du Dividende 2 désigne la somme de la valeur nominale du capital social représenté par les MRPSs et des montants crédités sur le Compte de Prime MRPS (ou autres semblables comptes de primes) augmentés des montants crédités sur le Compte de Réserve MRPS, augmentés des montants crédités sur le Compte Capital Surplus des MRPSs, calculée de manière proportionnelle tout au long de l'exercice social concerné.

Le Dividende 1 et le Dividende 2 seront repris ci-dessous comme les Dividendes MRPS.

Revenu signifiera les revenus échus ou reçus ou tout gain réalisé par la Société, tel que défini selon les normes comptables luxembourgeoises, lié à l'actif financier (ou les actifs financiers) en dollars américains acquis ou devant être acquis par la Société et financé(s) directement par le produit provenant de l'émission des MRPSs et/ou tout/s autre(s) actif(s) financier(s) en dollars américains remplaçant de temps en temps de tel(s) actif(s) ou acheté(s) ou financé(s) avec le Revenu et autres produits provenant de tels actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de tel(s) actif(s) financier(s) (les Actifs Sous-Jacents). Pour éviter toute ambiguïté, dans le cas où les Actifs Sous-Jacents comprennent un prêt, le revenu comprendra mais ne sera pas limité aux intérêts et les intérêts comme des paiements, des primes et tout indemnisation qui dépassent le montant des coûts/du dommage subi (par exemple l'aspect punitif/pénal des dommages punitifs, ou des intérêts moratoires), et autres paiements, excepté tout remboursement des coûts (liés aux Actifs Sous-Jacents) supporté par la Société.

Dans les limites autorisées par le droit luxembourgeois, les Dividendes MRPS seront déclarés sur une base annuelle lors de l'assemblée générale annuelle de la Société et distribués à partir des bénéfices disponibles à cet effet ou, dans le cas où il n'y aurait aucun bénéfice disponible à cet effet pour un exercice social donné, à partir des réserves distribuables (y compris, pour écarter toute ambiguïté, les montants crédités sur le Compte de Prime d'Emission Ordinaire).

Si aucun des Dividendes MRPS n'est déclaré ni versé malgré l'existence de réserves distribuables ou de bénéfices disponibles à cet effet, les Dividendes MRPS pertinents seront capitalisés chaque année au plus tard le dernier jour de l'exercice social, et un montant équivalent aux Dividendes MRPS qui n'ont pas été déclarés ni payés sera transféré sur le Compte de Réserve MRPS. Si les bénéfices de la Société pour l'année sociale concernée sont insuffisants pour le versement intégral des Dividendes MRPS ou pour l'allocation au Compte de Réserve MRPS proportionnellement au montant des MRPS alors émises, tout montant déficitaire sera versé ou alloué au Compte de Réserve MRPS (i) à partir des bénéfices des années sociales suivantes et /ou (ii) à partir des montants crédités sur le Compte de Prime d'Emission Ordinaire et des montants crédités sur le Compte Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires, et une résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés devra être adoptée à cette fin.

L'assemblée générale des Associés disposera du pouvoir discrétionnaire pour allouer en toute liberté tout montant excédentaire après avoir veillé au respect des dispositions qui précèdent. Plus spécifiquement, elle aura le droit d'allouer ledit montant excédentaire sous la forme d'un versement de dividende en faveur des Associés Ordinaires ou d'un transfert sur un compte de réserve, ou encore de le reporter à l'exercice social suivant.

Les dividendes seront payés au lieu et à la date déterminés par le Conseil de Gérance de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être déclarés et distribués dans l'ordre et selon les conditions précisées ci-dessous, à tout moment, selon les dispositions suivantes:

(i) les comptes intérimaires sont préparés par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance de la Société;

(ii) les comptes intérimaires révèlent que le montant des fonds est suffisant pour être distribué, étant entendu que le montant en question ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices et réserves distribuables reportés mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve obligatoire;

(iii) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par l'Associé unique ou par l'assemblée générale des Associés de la Société, et le(s)dit(s) Associé(s) qui se verra verser le dividende intérimaire s'engage à reverser à la Société, immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle relative pour l'exercice social concerné, tout montant excédentaire ayant été distribué sous la forme de dividende intérimaire; et

(v) il a été confirmé que les droits des créanciers de la Société ne seraient pas menacés.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais liés au présent acte s'élève à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Delfanne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020836/383.

(140023463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**L'Hôtel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4621 Differdange, 2A, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 143.657.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

L'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Ratification de la démission du gérant unique:

Monsieur Remo BEI, gérant de sociétés, né le 26 mars 1972 à Differdange, demeurant à L-4408 Belvaux, 155, rue Waassertrap.

2) Nomination du gérant technique:

Monsieur Italo BEI, retraité, né le 20 mai 1936 à Gubbio, Italie, demeurant à L-4621 Differdange, 1, rue du Marché.

3) Nomination du gérant administratif:

Monsieur Maurizio BEI, gérant de sociétés, né le 10 juin 1963 à Differdange, demeurant à L-4628 Differdange, 59, rue Metzkimmert.

4) Pouvoir de signature:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants ou par la signature individuelle du gérant technique.

Differdange, le 2 janvier 2014.

*L'associé unique*

Référence de publication: 2014021583/22.

(140026096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**Oberrheinische Beteiligungsgesellschaft für das Verlagswesen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.145.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 février 2014*

Il est porté à la connaissance de tous que Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, remplacera Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant que représentant permanent de la société Lux Business Management S.à r.l., administrateur de la société Oberrheinische Beteiligungsgesellschaft für das Verlagswesen S.A.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014021665/14.

(140025571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**Julius Baer Multiselect I, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.408.

Mit Wirkung zum 3. Dezember 2013 hat Herr Thomas VON BALLMOOS sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied niedergelegt.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

Herr Hermann BEYTHAN

35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

Herr Andrew HANGES

12St. Jame's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX  
Herr Martin JUFER  
Hardstrasse 201, CH-8005 ZÜRICH  
Herr Thomas VAN DITZHUYZEN  
Hardstrasse 201, CH-8005 ZÜRICH

*Für Julius Baer Multiselect I*  
Société d'Investissement à Capital Variable  
RBC Investor Services Bank S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2014021569/22.

(140025922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.040.000,00.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.  
R.C.S. Luxembourg B 160.874.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of December, before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

There appears

Husky Injection Molding Systems Ltd., a company incorporated under the laws of the Province of Ontario, Canada, and having its registered office at 500 Queen Street, South Bolton, Ontario, Canada, registered with the Ministry of Government Services Ontario under the number 1853798 (the Sole Shareholder),

represented by Anne-Lise Delfanne, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) having its registered office at Zone industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.874 (the Company). The Company was incorporated on 11 May 2011 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, which deed has been published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* N°1721 of 29 July 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 11 December 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, which deed has been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N°710 of 22 March 2013.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) to allow additional cash contributions without the issuance of shares;

(2) amendment of articles 7 and 25 of the Articles in order to (i) clarify the allocation of profits between the ordinary shares of the Company (the Ordinary Shares) and the mandatory redeemable preferred shares of the Company (the MRPSs), and (ii) reflect the above change;

(3) change of the financial year of the Company so that it shall run from 1 January of each year to 31 December of the same year;

(4) subsequent amendment of article 24 of the Articles in order to reflect the change of the financial year; and

(5) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles to allow additional cash contribution without issuance of shares, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Corporate capital.** The Company's subscribed corporate capital is fixed at EUR 1,040,000 (one million forty thousand euro), represented by 5,400 (five thousand four hundred) ordinary shares (the Ordinary Shares), having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, 4,500 (four thousand five hundred) class 1 mandatory redeemable

preferred shares (the Class 1 MRPSs), and 500 (five hundred) class 2 mandatory redeemable preferred shares (the Class 2 MRPSs), having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, the Ordinary Shares, the Class 1 MRPSs and the Class 2 MRPSs being individually referred to as a Share and collectively as the Shares.

Holders of Class 1 MRPSs and Class 2 MRPSs are referred to in these Articles of Association as MRPS Shareholders, and the terms Shareholder or Shareholders shall mean the holders of the Ordinary Shares and/or the MRPS Shareholders and/or the holders of Shares, as the context requires.

The Class 1 MRPSs and the Class 2 MRPSs are two separate, distinct classes of mandatory redeemable preferred shares in the Company and shall have similar rights, mutatis mutandis and rank pari passu except as expressly set forth in these Articles of Association. For the avoidance of any doubt, the reference in Article 6 to the date of issuance of the MRPSs is to the date of the issuance of the relevant class of MRPS, meaning that the mandatory Maturity Date of the Class 1 MRPSs is 10 years from the issuance of the Class 1 MRPSs and the mandatory Maturity Date of the Class 2 MRPSs is 10 years as from the issuance of the Class 2 MRPSs. Similarly, the Redemption Price as referred to in article 7 of each class of MRPS is limited to the Class 1 MRPS share capital or the Class 2 MRPS share capital (as the case may be), plus the Class 1 MRPS Premium Account or the Class 2 MRPS Premium Account (as the case may be), plus the Class 1 MRPS Reserve Account or the Class 2 MRPS Reserve Account (as the case may be), plus the Class 1 MRPS Capital Surplus Account (as defined below) or the Class 2 MRPS Capital Surplus Account (as defined below) (as the case may be), in each case plus any accrued but unpaid preferred dividend on such class of MRPS through to the date of redemption and in each case, according to the class of MRPS to which the redeemed MRPSs belong.

The Shares shall be in registered form only. With respect to registered Shares, a Share register will be kept by the Company and will contain, at least, the precise identification of each Shareholder, the number of his Shares and, if applicable, their issuance, subscription amount, date of issuance, transfer and date of transfer.

The Company may redeem its Ordinary Shares within the limit fixed by the Luxembourg act on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act).

The amount of the corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders or of the sole Shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles of Association.

The Shareholders may contribute additional cash to the Company as Capital Surplus (as defined below). Unless otherwise agreed by all the Shareholders and except as otherwise stated in these Articles of Association, each Capital Surplus contribution made by a Shareholder will be attached to either the Ordinary Shares (the Ordinary Share Capital Surplus), the Class 1 MRPSs (the Class 1 MRPS Capital Surplus) or the Class 2 MRPSs (the Class 2 MRPS Capital Surplus) held by such Shareholder and will be repayable only to the holder(s) of such Shares. The Capital Surplus, as defined below, shall refer to the Ordinary Share Capital Surplus, the Class 1 MRPS Capital Surplus or the Class 2 MRPS Capital Surplus, as the context requires.

Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by a Shareholder to the Company, without any Shares being issued in exchange, and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009).

The Company shall maintain the following share premium, reserve and Capital Surplus accounts:

(1) a share premium account for the ordinary shares (the Ordinary Share Premium Account) in which shall be recorded the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to the Ordinary Share Premium Account will constitute freely distributable reserves of the Company (including, for the avoidance of any doubt, distributable to MRPS Shareholders in respect of Dividend 1 or Dividend 2 in accordance with Article 25);

(2) a share premium account for the Class 1 MRPSs (the Class 1 MRPS Premium Account) in which shall be recorded the amount or value of any premium paid up on the Class 1 MRPSs. Amounts so recorded to the Class 1 MRPS Premium Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 1 MRPSs shareholders;

(3) a reserve account for the Class 1 MRPSs (the Class 1 MRPS Reserve Account) in which shall be recorded any allocation to such account in accordance with Article 25. Amounts so recorded to the Class 1 MRPS Reserve Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 1 MRPSs shareholders;

(4) a share premium account for the Class 2 MRPSs (the Class 2 MRPS Premium Account) in which shall be recorded the amount or value of any premium paid up on the Class 2 MRPSs. Amounts so recorded to the Class 2 MRPS Premium Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 2 MRPSs shareholders;

(5) a reserve account for the Class 2 MRPSs (the Class 2 MRPS Reserve Account) in which shall be recorded any allocation to such account in accordance with Article 25. Amounts so recorded to the Class 2 MRPS Reserve Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 2 MRPSs shareholders;

(6) an account for the Ordinary Share Capital Surplus (the Ordinary Share Capital Surplus Account) in which shall be recorded the amount contributed as Ordinary Share Capital Surplus by a Shareholder. Amounts so recorded to the Ordinary Share Capital Surplus Account will constitute freely distributable reserves of the Company (including, for the avoidance of any doubt, distributable to MRPS Shareholders in respect of Dividend 1 or Dividend 2 in accordance with Article 25);

(7) an account for the Class 1 MRPS Capital Surplus (the Class 1 MRPS Capital Surplus Account) in which shall be recorded the amount contributed as Class 1 MRPS Capital Surplus by a Class 1 MRPS shareholder. Amounts so recorded to the Class 1 MRPS Share Capital Surplus Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 1 MRPS shareholders; and

(8) an account for the Class 2 MRPS Capital Surplus (the Class 2 MRPS Capital Surplus Account) in which shall be recorded the amount contributed as Class 2 MRPS Capital Surplus by a Class 2 MRPS shareholder. Amounts so recorded to the Class 2 MRPS Share Capital Surplus Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 2 MRPS shareholders.”

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend articles 7 and 25 of the Articles in order to (i) clarify the allocation of profits between the Ordinary Shares and the MRPSs, and (ii) reflect the above change, so that they shall henceforth read as follows:

“ **Art. 7. Redemption Procedure.** Where MRPSs are issued by the Company, the following additional conditions shall be met:

(1) the redemption price of each outstanding MRPS to be redeemed may be paid in cash or in kind and will be equal to the subscription price for the MRPSs to be redeemed as paid by the MRPS Shareholder(s) (i.e. MRPS share capital account, related MRPS Premium Account, and related MRPS Capital Surplus Account (provided that, for the avoidance of any doubt, the Redemption Price shall be adjusted to reflect any reduction of relevant MRPS share premium or any reduction of relevant MRPS Capital Surplus that was used to effect a previous redemption, i.e. the share premium or Capital Surplus so reduced shall not be double-counted that is to say used in calculating any later Redemption Price) plus any accrued but unpaid preferred dividend on such MRPS through to the date of redemption (the Redemption Price); and

(2) any preferred dividend declared but unpaid in respect of any MRPSs shall be paid prior to the redemption of any MRPSs.

If the sums available for redemption are insufficient for the Company to redeem all of the MRPSs on the relevant redemption date, only part of the MRPSs shall be redeemed for the portion of the available funds with an obligation for the Company to immediately redeem the residual portion of the MRPSs at a price per residual MRPS equal to the Redemption Price plus a 5% interest per annum over said Redemption Price when distributable funds in accordance with Article 72 of the Companies Act (by analogy) are available.

As long as the Redemption Price on the redeemed MRPSs at the Maturity Date has not been paid in full, no dividend shall be paid on the Ordinary Shares.

The redeemed MRPSs shall be cancelled and the issued share capital and premium and reserve and Capital Surplus attached to the redeemed MRPSs (if any) including the corresponding portion of premium allocated to the legal reserve, if any, shall be decreased accordingly.”

“ **Art. 25. Allocation of Profits.** To the extent of five per cent the net profits are applied to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be obligatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

With effect from the date of issuance of MRPSs, any remaining profits shall be allocated by priority (subject to any waiver in writing by all the MRPS Shareholders) to the payment to the MRPS Shareholders or to the allocation to the MRPS Reserve Account of the following preferred dividend entitlements.

Each MRPS entitles an MRPS Shareholder to a preferential and cumulative dividend comprising the following two elements:

(1) Each MRPS entitles an MRPS Shareholder to a preferential and cumulative dividend (Dividend 1) at an annual rate of 0.5 % of the nominal value of the share capital of the relevant class of MRPS of the Company represented by such MRPS. Dividend 1 shall accrue daily from the later of the date of issuance of the MRPS and the Effective Date and shall be calculated assuming a year of 365 or 366 days as the case might be, even for the years when the Company does not have profits.

(2) Each MRPS entitles an MRPS Shareholder to a second preferential and cumulative dividend (Dividend 2) which shall accrue daily from the later of the date of issuance of the MRPS and the Effective Date and shall be calculated assuming a year of 365 or 366 days, even for the years when the Company will not have profits. Dividend 2 shall equal for respectively each (i) Class 1 MRPS, 12.5% (twelve point five per cent) and (ii) Class 2 MRPS, 9.25% (nine point twenty-five per cent) of the Dividend 2 Amount represented by the MRPS, to the extent that this is not limited to a lower amount as specified in any cap agreement that may be entered into between such MRPS Shareholders and the Company at the relevant time. The Dividend 2 Amount shall (a) in relation to the Class 1 MRPSs, mean the sum of the nominal value of the Class 1 MRPS share capital plus the amounts standing to the credit of the Class 1 MRPS Premium Account plus the amounts standing to the credit of the Class 1 MRPS Reserve Account plus the amounts standing to the credit of the Class 1 MRPS Capital Surplus Account, and (b) in relation to the Class 2 MRPSs, mean the sum of the nominal value of the Class 2 MRPS share capital plus the amounts standing to the credit of the Class 2 MRPS Premium Account plus the amounts standing



to the credit of the Class 2 MRPS Reserve Account plus the amounts standing to the credit of the Class 2 MRPS Capital Surplus Account, calculated in each case on a pro rata basis across the relevant financial year.

Dividend 1 and Dividend 2 are hereinafter referred to as the MRPS Dividends.

To the maximum extent permitted by Luxembourg law, Dividend 1 shall be declared on an annual basis at the annual general meeting of the Company and shall be paid out of profits available for such purpose or, in the event that no profits are available for such purpose with respect to a particular accounting year, out of distributable reserves (including, for the avoidance of any doubt, amounts standing to the credit of the Ordinary Share Premium Account and the Ordinary Share Capital Surplus Account).

If Dividend 2 is not declared and paid despite the existence of distributable reserves or profits available for that purpose, Dividend 2 shall be capitalised each year at the latest on the last day of the financial year and an amount equal to Dividend 2 shall be transferred to the MRPS Reserve Account. If the profits of the Company for the relevant financial year are not sufficient to fully pay or allocate to the MRPS Reserve Account Dividend 1 and Dividend 2, any shortfall amount shall be paid or allocated to the MRPS Reserve Account (i) from the profits of the following financial years and/or (ii) from the amounts standing to the credit of the Ordinary Share Premium Account and Ordinary Share Capital Surplus Account, and a resolution of the sole Shareholder or general meeting of Shareholders shall be passed for such purpose.

The general meeting of Shareholders will have discretionary power to freely allocate any surplus profit remaining after respecting the foregoing provisions. It may in particular allocate such surplus profit in the form of payment of a dividend to the Ordinary Shareholders or a transfer to a reserve account or to carry it forward.

Dividends shall be paid at such places and times as may be determined by the Board of Managers of the Company.

Interim dividends may be declared and distributed in the order and according to the entitlements described above, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are prepared by the Board of Managers of the Company;

(ii) the interim accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders of the Company, and such Shareholder or Shareholders to whom the interim dividend is to be distributed undertake(s) to repay to the Company immediately following the annual general meeting for the relevant financial year any excess amount which is found to have been distributed by way of interim dividend;

(iv) any cap agreement that may have been entered into between MRPS Shareholders and the Company at the relevant time is respected; and

(v) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.”

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company so that it shall run from 1 January of each year to 31 December of the same year.

As consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves that the financial year that started on 1 October 2013 shall end on 31 December 2013.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the article 24 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 24. The Accounting Year.** The Company's accounting year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December of the same year."

#### *Estimate of Costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this deed.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.



### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette,

Comparaît

Husky Injection Molding Systems Ltd., une société constituée selon les lois de la province d'Ontario, Canada, ayant son siège social au 500 Queen Street South, Bolton, Ontario, Canada L7E 5S5, immatriculée au Ministère des Services du Gouvernement de l'Ontario sous le numéro 1853798 (l'Associé Unique),

représentée par Anne-Lise Delfanne, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social dans la Zone industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.874 (la Société). La Société a été constituée le 11 mai 2011 en vertu d'un acte de Maître Carlo Wersandt, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°1721 daté du 29 juillet 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 11 décembre 2012 en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°710 du 22 mars 2013.

II. Que l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. Que l'Associé Unique décide de passer des résolutions sur les points suivants:

(1) modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'autoriser des apports additionnels en numéraire sans émission de parts sociales;

(2) modification des articles 7 et 25 des Statuts afin de (i) clarifier l'allocation des profits entre les parts sociales ordinaires de la Société (les Parts Sociales Ordinaires) et les parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (les MRPSs), et (ii) refléter la modification ci-dessus;

(3) modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commencera dorénavant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se clôturera le 31 décembre de la même année;

(4) modification consécutive de l'article 24 des Statuts afin d'y refléter le changement d'année sociale; et

(5) divers.

IV. Que l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'autoriser les apports additionnels en numéraire sans émission de parts sociales, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 1.040.000 EUR (un million quarante mille euros), représenté par 5.400 (cinq mille quatre cents) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, 4.500 (quatre mille cinq cents) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables de classe 1 (les MRPSs de Classe 1) et 500 (cinq cents) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables de classe 2 (les MRPSs de Classe 2), ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, les Parts Sociales Ordinaires, les MRPSs de Classe 1 et les MRPSs de Classe 2 étant individuellement dénommées Part Sociale et collectivement les Parts Sociales.

Les détenteurs de MRPSs de Classe 1 et de MRPSs de Classe 2 sont dénommés dans les présents Statuts en tant qu'Associés MRPS, et les termes Associé ou Associés désignent les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et /ou les Associés MRPS et /ou les détenteurs de Parts Sociales, selon le contexte.

Les MRPSs de Classe 1 et les MRPSs de Classe 2 sont deux classe séparées et distinctes de parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables dans la Société et porteront les mêmes droits, mutatis mutandis et le même ordre pari passu excepté dans les cas expressément prévus dans les Statuts. Pour éviter toute ambiguïté, la référence dans l'article 6 à la date d'émission des MRPSs est la date de l'émission de la classe de MRPSs pertinente, ce qui signifie que la Date de Maturité obligatoire des MRPSs de Classe 1 est de 10 ans à partir de l'émission des MRPSs de Classe 1 et la Date de Maturité obligatoire des MRPSs de Classe 2 est de 10 ans à partir de l'émission des MRPSs de Classe 2. Pareillement, le Prix de Rachat tel que mentionné à l'article 7 pour chaque classe de MRPSs est limité à au capital social des MRPSs de Classe 1 ou au capital social des MRPSs de Classe 2 (selon le cas), plus le Compte de Prime des MRPSs de Classe 1 ou le Compte de Prime des MRPSs de Classe 2 (selon le cas), plus le Compte de Réserve des MRPSs de Classe 1 ou le Compte de Réserve des MRPSs de Classe 2 (selon le cas), plus le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 1 (tel que défini ci-dessous) ou le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 2 (tel que défini cidessous) (selon le cas), à chaque fois plus

tout dividende échu mais non encore payé sur telle classe de MRPSs à la date du rachat et à chaque fois, en fonction de la classe de MRPSs à laquelle les MRPSs rachetés appartiennent.

Les Parts Sociales peuvent uniquement être nominatives. En ce qui concerne les Parts Sociales nominatives, un registre de parts sociales sera conservé par la Société et mentionnera au moins l'identification précise de chaque Associé, le nombre de Parts Sociales qu'il détient et, le cas échéant, leur émission, leur montant de souscription, leur date d'émission, leur transfert et leur date de transfert.

La Société peut racheter ses Parts Sociales Ordinaires dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés).

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des Associés ou de l'Associé Unique (selon le cas) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Les Associés peuvent faire des apports additionnels en numéraires à la Société en tant que Capital Surplus (tel que défini ci-dessous). Sous réserve d'un accord contraire entre tous les Associés (et sous réserve d'une disposition contraire des Statuts), chaque apport en Capital Surplus fait par un Associé sera attaché aux Parts Sociales Ordinaires (le Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaire), aux MRPSs de Classe 1 (le Capital Surplus de MRPS de Classe 1), ou aux MRPSs de Classe 2 (le Capital Surplus de MRPS de Classe 2) détenu par cet Associé et sera remboursable seulement au(x) détenteur(s) de ces Parts Sociales. Le Capital Surplus, tel que défini ci-dessous, renverra au Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires, au Capital Surplus des MRPS de Classe 1 ou au Capital Surplus des MRPS de Classe 2, selon le cas.

Capital Surplus signifie les montants (a) apportés par un Associé à la Société, sans que soient émises des Parts Sociales en échange, et (b) alloués dans les comptes de la Sociétés au compte 115 «Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres» tel que prévu par le plan comptable normalisé luxembourgeois du 10 juin 2009.

La Société conservera les comptes de prime d'émission, de réserve légale et de Capital Surplus suivants:

(1) un compte de prime d'émission pour les parts sociales ordinaires (le Compte de Prime d'Emission Ordinaire) dans lequel sera comptabilisé le montant ou la valeur de toute prime payée sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi comptabilisés sur le Compte de Prime d'Emission Ordinaire constitueront des réserves librement distribuables de la Société (y compris, pour éviter toute ambiguïté, les réserves distribuables aux Associés MRPS par rapport au Dividende 1 ou au Dividende 2 conformément à l'Article 25);

(2) un compte de prime d'émission pour les MRPSs de Classe 1 (le Compte de Prime des MRPS de Classe 1) dans lequel sera comptabilisé le montant ou la valeur de toute prime payée sur les MRPSs de Classe 1. Les montants ainsi comptabilisés sur le Compte de Prime des MRPS de Classe 1 constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPS de Classe 1;

(3) un compte de réserve pour les MRPSs de Classe 1 (le Compte de Réserve des MRPS de Classe 1) dans lequel sera comptabilisé toute affectation au dit compte conformément à l'Article 25. Les montants ainsi affectés au Compte de Réserve des MRPS de Classe 1 constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPSs de Classe 1;

(4) un compte de prime d'émission pour les MRPSs de Classe 2 (le Compte de Prime des MRPS de Classe 2) dans lequel sera comptabilisé le montant ou la valeur de toute prime payée sur les MRPSs de Classe 2. Les montants ainsi comptabilisés sur le Compte de Prime des MRPS de Classe 2 constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPS de Classe 2;

(5) un compte de réserve pour les MRPSs de Classe 2 (le Compte de Réserve des MRPS de Classe 2) dans lequel sera comptabilisé toute affectation au dit compte conformément à l'Article 25. Les montants ainsi affectés au Compte de Réserve des MRPS de Classe 2 constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPSs de Classe 2;

(6) un compte pour le Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires (le Compte Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires) dans lequel sera comptabilisé le montant apporté par un Associé en tant que Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi comptabilisés constitueront des réserves de la Société librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, les réserves distribuables aux Associés MRPS par rapport au Dividende 1 ou au Dividende 2 conformément à l'Article 25);

(7) un compte pour le Capital Surplus des MRPS de Classe 1 (le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 1) dans lequel sera comptabilisé le montant apporté par un associé MRPS de Classe 1 en tant que Capital Surplus de MRPS de Classe 1. Les montants ainsi comptabilisés constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPS de Classe 1; et

(8) un compte pour le Capital Surplus des MRPS de Classe 2 (le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 2) dans lequel sera comptabilisé le montant apporté par un associé MRPS de Classe 2 en tant que Capital Surplus de MRPS de Classe 2. Les montants ainsi comptabilisés constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPS de Classe 2.»

#### *Seconde résolution*

L'Associé Unique décide de modifier les articles 7 et 25 des Statuts afin de (i) clarifier l'allocation des profits entre les Parts Sociales Ordinaires et les MRPSs, et (ii) refléter la modification ci-dessus, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Procédure de Rachat.** Si des MRPSs sont émises par la Société, les conditions supplémentaires suivantes devront être observées:

(1) le prix de rachat pour chaque MRPS émise et faisant l'objet d'un rachat peut être payé en numéraire ou en nature et sera égal au prix de souscription des MRPSs devant être rachetées tel que payé par l'(les) Associé(s) (c'est-à-dire, le compte capital social MRPS, le Compte de Prime MRPS qui lui est attaché le Compte Capital Surplus de MRPS qui lui est attaché) (pour autant que, et afin d'éviter toute ambiguïté, le Prix de Rachat soit ajusté afin de refléter toute réduction de la prime d'émission MRPS ou toute réduction du Capital Surplus de MRPS qui lui est attaché, utilisée dans le cadre d'un précédent rachat, c'est-à-dire, la prime d'émission ou le Capital Surplus ainsi réduit(e) ne soit pas comptabilisée deux fois, à savoir, prise en compte pour le calcul de tout Prix de Rachat ultérieur) additionné du dividende préférentiel dû mais non encore payé sur les MRPSs jusqu'à la date du rachat (le Prix de Rachat); et

(2) tout dividende préférentiel déclaré mais non encore payé par rapport à toute MRPS devra être versé avant le rachat des MRPSs.

Si les sommes disponibles pour le rachat sont insuffisantes pour que la Société rachète toutes les MRPSs à la date de rachat concernée, seule une partie des MRPSs seront rachetées pour la part des fonds disponibles et la Société sera obligée de racheter immédiatement le part restante des MRPSs à un prix par MRPS restante équivalant au Prix de Rachat augmenté d'un taux d'intérêt de 5 % par an sur ledit Prix de Rachat lorsque les fonds distribuables seront réunis, conformément à l'article 72 de la Loi sur les Sociétés (par analogie).

Tant que le Prix de Rachat des MRPSs rachetées à la Date de Maturité n'aura pas été entièrement payé, aucun dividende ne sera versé pour les Parts Sociales Ordinaires.

Les MRPSs rachetées seront annulées et le capital social émis ainsi que la prime d'émission et la réserve liées aux MRPSs rachetées (le cas échéant), y compris la part correspondante de la prime d'émission allouée à la réserve légale, le cas échéant, seront réduits en conséquence.»

« **Art. 25. Distribution des bénéfices.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale équivaldra à dix pour cent (10%) du capital social.

A partir de la date d'émission des MRPSs, tout bénéfice restant sera dédié en priorité (sous réserve d'une renonciation des Associés MRPS) au versement aux Associés MRPS ou à l'allocation au Compte de Réserve MRPS selon les conditions donnant droit au dividende préférentiel suivantes.

Chaque MRPS permet à un Associé MRPS de recevoir un dividende préférentiel et cumulatif comprenant les deux éléments suivants:

(1) Chaque MRPS donne droit à un Associé MRPS de recevoir un dividende préférentiel et cumulatif (Dividende 1) à un taux annuel de 0,5 % de la valeur nominale du capital social de la classe pertinente de MRPS de la Société représenté par une telle MRPS. Le Dividende 1 court quotidiennement à partir de la dernière date d'émission de la MRPS et la Date d'Effet, et sera calculé sur la base d'une année de 365 ou 366 jours, selon le cas, même pour les années au cours desquelles la Société ne réalise aucun bénéfice.

(2) Chaque MRPS donne droit à un Associé MRPS de recevoir un second dividende préférentiel et cumulatif (Dividende 2) court quotidiennement à partir de la date d'émission de la classe de MRPSs pertinente et la Date d'Effet, la plus tard de ces deux dates étant celle qui sera prise en compte, et sera calculé sur la base d'une année de 365 ou 366 jours, selon le cas, même pour les années au cours desquelles la Société ne réalise aucun bénéfice. Le Dividende 2 équivaldra respectivement pour chaque (i) MRPSs de Classe 1 à 12,5% (douze virgule cinq pour cent) et (ii) MRPSs de Classe 2 à 9,25% (neuf virgule vingt-cinq pourcent) du Montant du Dividende 2 représenté par les MRPSs, pour autant que ceci n'est pas limité à un montant inférieur tel que prévu dans tout contrat de garantie de taux plafond qui pourrait être conclu de temps à autre entre lesdits Associés MRPS et la Société. Le Montant du Dividende 2 désigne (a) par rapport aux MRPS de Classe 1, la somme de la valeur nominale du capital social représenté par les MRPSs de Classe 1 et des montants crédités sur le Compte de Prime des MRPS de Classe 1 augmentés des montants crédités sur le Compte de Réserve des MRPS de Classe 1, augmentés des montants crédités sur le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 1, et (b) par rapport aux MRPS de Classe 2, la somme de la valeur nominale du capital social représenté par les MRPSs de Classe 2 et des montants crédités sur le Compte de Prime des MRPS de Classe 2 augmentés des montants crédités sur le Compte de Réserve de MRPS de Classe 2 augmentés des montants crédités sur le Compte Capital Surplus des MRPS de Classe 2, calculé dans chaque cas, au pro rata tout au long de l'exercice social concerné.

Le Dividende 1 et le Dividende 2 seront repris ci-dessous comme les Dividendes MRPS.

Dans les limites autorisées par le droit luxembourgeois, le Dividende 1 sera déclaré sur une base annuelle lors de l'assemblée générale annuelle de la Société et distribué à partir des bénéfices disponibles à cet effet ou, dans le cas où il n'y aurait aucun bénéfice disponible à cet effet pour un exercice social donné, à partir des réserves distribuables (y compris, pour écarter toute ambiguïté, les montants crédités sur le Compte de Prime d'Emission Ordinaire et le Compte Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires).

Si le Dividende 2 n'est ni déclaré ni versé malgré l'existence de réserves distribuables ou de bénéfices disponibles à cet effet, le Dividende 2 sera capitalisé chaque année au plus tard le dernier jour de l'exercice social, et un montant équivalent au Dividende 2 sera transféré sur le Compte de Réserve MRPS. Si les bénéfices de la Société pour l'année

sociale concernée sont insuffisants pour le versement intégral du Dividende 1 et du Dividende 2 ou pour l'allocation au Compte de Réserve MRPS, tout montant déficitaire sera versé ou alloué au Compte de Réserve MRPS (i) à partir des bénéfices des années sociales suivantes et /ou (ii) à partir des montants crédités sur le Compte de Prime d'Émission Ordinaire et le Compte Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires, et une résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés devra être adoptée à cette fin.

L'assemblée générale des Associés disposera du pouvoir discrétionnaire pour allouer en toute liberté tout montant excédentaire après avoir veillé au respect des dispositions qui précèdent. Plus spécifiquement, elle aura le droit d'allouer ledit montant excédentaire sous la forme d'un versement de dividende en faveur des Associés Ordinaires ou d'un transfert sur un compte de réserve, ou encore de le reporter à l'exercice social suivant.

Les dividendes seront payés au lieu et à la date déterminés par le Conseil de Gérance de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être déclarés et distribués dans l'ordre et selon les conditions précisées ci-dessous, à tout moment, selon les dispositions suivantes:

(i) les comptes intérimaires sont préparés par le Conseil de Gérance de la Société;

(ii) les comptes intérimaires révèlent que le montant des fonds est suffisant pour être distribué, étant entendu que le montant en question ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices et réserves distribuables reportés mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve obligatoire;

(iii) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par l'Associé unique ou par l'assemblée générale des Associés de la Société, et le(s)dit(s) Associé(s) qui se verra verser le dividende intérimaire s'engage à reverser à la Société, immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle relative pour l'exercice social concerné, tout montant excédentaire ayant été distribué sous la forme de dividende intérimaire;

(iv) tout contrat de garantie de taux plafond ayant été conclu en temps utile entre les Associés MRPS et la Société est respecté; et

(v) il a été confirmé que les droits des créanciers de la Société ne seraient pas menacés.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de changer l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commencera dorénavant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se clôturera le 31 décembre de la même année.

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide que l'année sociale commencée le 1<sup>er</sup> octobre 2013 se terminera le 31 décembre 2013.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 24 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 24. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se clôture le trente-et-unième jour du mois de décembre de la même année.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des honoraires et charges en rapport avec le présent acte est estimé à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'Associé Unique ou de ses représentants ou mandataires, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de l'Associé Unique ou de ses représentants ou mandataires, en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Associé Unique ou ses représentants ou mandataires, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites personnes ont signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Delfanne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16744. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020837/437.

(140023459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**EOF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.038.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.071.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique le 27 décembre 2013*

- Après avoir reçu le rapport du commissaire à la liquidation concernant l'examen du travail du liquidateur et les comptes de liquidation, l'actionnaire unique approuve le rapport du liquidateur et le rapport du vérificateur. En particulier, l'actionnaire unique donne son approbation sur les états financiers au 13 décembre 2013.

- L'associé unique décide de donner décharge à l'ancien conseil de gérance sur la base des états financiers au 13 décembre 2013 et au liquidateur, CG Consulting, ainsi qu'au commissaire à la liquidation, Co-Ventures SA, relativement à l'exécution de leur mandat.

- L'associé unique décide que l'excédent de trésorerie après paiement de toutes les dispositions contenues dans les comptes de la liquidation définitive de la société sera remboursé à l'actionnaire unique dans les 5 ans suivant la publication de la présente résolution. Toute insuffisance de trésorerie liée aux dispositions prises dans les comptes de la liquidation finale sera remboursée par l'associé unique au liquidateur.

- L'associé unique décide de clôturer la liquidation.

- L'associé unique décide de mandater le liquidateur de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées par rapport à la distribution de tout surplus de liquidation, à la signature de déclarations de revenus et tous autres documents ou autres mesures à prendre après la clôture de la liquidation.

- L'associé unique décide que les documents et registres de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la publication de la présente résolution au Journal officiel au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.  
Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014022080/27.

(140026359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Centroplast Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4802 Rodange, Pôle Européen de Développement.

R.C.S. Luxembourg B 159.179.

—  
*Extrait de résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinaire à Luxembourg en date du 17 septembre 2013*

La démission du mandat d'administrateur de Monsieur Gianni Acamante est acceptée.

Monsieur Roberto Castagna, né le 03 septembre 1956 à Lecco (Italie), demeurant à 18E, Via Valtellina, I-48015 Cervia (Italie), est nommé administrateur jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour **CENTROPLAST EUROPE S.A.**

**FIDECO S.A.**

Référence de publication: 2014022028/14.

(140026501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Camus Enterprise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 78.285.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 27 juin 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère public en leurs conclusions a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme, CAMUS ENTREPRISE S.A., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, Rue Leon Thyès, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 78285.

Pour extrait conforme  
Maître Delphine ROSSI  
Le liquidateur

Référence de publication: 2014022020/16.

(140026610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Invictus Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 157.676.

—  
*Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration, du 2 Janvier 2014*

Le Conseil d'Administration a pris la résolution de transférer le siège social du 29, Rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg, au 4, Place de Paris à L-2314 Luxembourg, à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014022163/12.

(140026306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Capital Properties Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 144.208.

—  
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant le changement d'adresse de Mme Glenda-Margaret HURST, gérante et associée de la Société, qui est désormais fixée au 11, Humbledon View, Ashbrooke, Sunderland, SR2 7RX, Royaume-Uni.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014022000/12.

(140026183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Esterel Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 168.570.

—  
*Beschluss des alleinigen Aktionärs vom 10. Februar 2014*

Am Montag, den 10. Februar 2014 um 16.00 Uhr, hat der alleinige Aktionär der ESTEREL INVESTMENTS S.A. SPF folgende Bestimmungen getroffen:

Herrn Dan EPPS, wird von seinem Mandat als Verwaltungsratmitglied mit sofortiger Wirkung abberufen.

Herr Georges GREDT, Buchhalter, geboren am 12/08/1966 in Esch-sur-Alzette, wohnhaft in L- 2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, wird an der Stelle von Herrn Dan EPPS bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates gewählt.

Die Ernennung erfolgt mit sofortiger Wirkung

Luxemburg, den 10. Februar 2014.

*Der alleinige Aktionär*

Référence de publication: 2014022084/17.

(140026264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Finau S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 53.415.

—  
Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 février 2014 que:

- Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée à la fonction d'administrateur de catégorie B en remplacement de M. Enrico AU-DRINO, démissionnaire, avec effet au 5 décembre 2013.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.



- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur de catégorie B en remplacement de Mme Monica CANOVA, démissionnaire, avec effet au 16 décembre 2013.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Il résulte également d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration du 6 février 2014 que M. Marc SCHMIT, chef-comptable, administrateur de catégorie A de la société depuis le 12 mai 2010, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014022114/21.

(140026884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Delfin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 520.929.950,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.420.

—  
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29/08/2006

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par le conseil d'administration de la société Delfin S.à.r.l en date du 20 mai 2011, il résulte que:

- Monsieur Romolo BARDIN, gérant de classe B et gérant délégué à la gestion journalière de la société peut engager la société vis-à-vis des tiers par sa signature individuelle jusqu'à concurrence d'un plafond de un million d'euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DELFIN S.à r.l.*

Référence de publication: 2014022058/16.

(140026848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**FMC Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.400.000,00.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.086.

—  
*Auszug der Beschlussfassungen des Alleingeschafters vom 3. Februar 2014*

Der Alleingeschafter hat beschlossen, die Mandate von:

- Frau Gabriele DUX, geschäftsansässig in L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, in ihrer Funktion als Geschäftsführerin;

- Herr Khaled BAHI, geschäftsansässig in, F-94832 Fresnes Cedex, Parc Médicis, 47, avenue de Pépinières, in seiner Funktion als Geschäftsführer;

- Herr Armin KARCH, geschäftsansässig in E-28042 Madrid, Avenida Sur del Aeropuerto de Barajas, 34, in seiner Funktion als Geschäftsführer;

- KPMG Luxembourg S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 149.133, in ihrer Funktion als Rechnungskommissar;

bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung im Jahre 2015 welche über die Annahme der Jahresabschlüsse der Gesellschaft des Geschäftsjahres endend zum 31. Dezember 2014 entscheidet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014022119/20.

(140026692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Fizz Beverage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 468.250,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.430.

—  
*Extrait des résolutions des gérants prises par voie circulaire en date du 10 février 2014*

Les gérants de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg, vers le 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO C&amp;T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signature

Employé

Référence de publication: 2014022117/17.

(140026370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Gastro GD, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8373 Hobscheid, 2, rue Tresch.

R.C.S. Luxembourg B 184.351.

—  
**OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE**

Le 2 janvier 2014, Madame LA DELFA Marie-Claude, demeurant 37 rue de Luxembourg à L-8440 Steinfort, représentant permanent de la société Gastro GD Limited, adopte les mesures suivantes:

Il a été proposé et convenu d'ouvrir la succursale Gastro GD au Grand-Duché de Luxembourg à L-8373 Hobscheid, 2 rue Tresch.

L'activité de la succursale consistera à la fourniture de matériel et équipements pour l'horeca, installations et remise en état.

Monsieur ZERGUINE Tarek, demeurant à L-8538 Hovelange, 26, Haaptstrooss, est désigné représentant permanent et assurera la gestion journalière des affaires de Gastro GD, succursale de Luxembourg. Pour une durée indéterminée et par sa seule signature, Monsieur ZERGUINE Tarek engagera la succursale de Luxembourg Gastro GD.

Référence de publication: 2014022130/17.

(140026765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Effequatro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 65.608.

—  
Par décision du Conseil d'Administration tenu le 5 février 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFFEQUATRO S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014022076/14.

(140026495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Dixit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 166.926.

—  
L'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 janvier 2014 a ratifié la décision prise par le Conseil d'Administration du 13 mai 2013 de coopter Monsieur Giuliano BIDOLI au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Gilles ORBAN, démissionnaire.

De plus, lors de cette même assemblée, Monsieur Bartosz SZLAPKA et Madame Magali MICHELETTI, domiciliés professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommés Administrateurs, en remplacement de Messieurs Giuliano BIDOLI et Cédric JAUQUET, démissionnaires.

Le mandat des Administrateurs définitivement élus s'achèvera lors à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Pour: DIXIT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014022063/20.

(140026350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**GDL Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9391 Reisdorf, 2A, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 142.446.

—  
EXTRAIT

Gemäss aussergewöhnlicher Gesellschafterversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «GDL Asset Management S.à r.l.», mit Sitz in L-9391 Reisdorf, 2A, rue de la Forêt,

eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter Nummer 142.446,

welche stattfand am 4. Februar 2014, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Pierre PROBST, mit Amtssitz in Ettelbrück, einregistriert in Diekirch am 5. Februar 2014, unter der Referenz DIE/2014/1625,

wurde folgender Beschluss gefasst:

Abberufung mit sofortiger Wirkung von Herrn Radek Žďárský, Marketing Experte, geboren am 13. November 1984 in Nové Zámky (Slowakien), wohnhaft in Nové Zámky, P.Blahu 5188/11.

Ettelbruck, den 11. Februar 2014.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Pierre PROBST

Der Notar

Référence de publication: 2014022131/20.

(140026311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**Black and Blue Wind S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.656.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 08 mai 2013*

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 08 mai 2013.

Pour BLACK AND BLUE WIND S.A.

Signature

Référence de publication: 2014021991/13.

(140026280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**Hawkey Luxco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: NOK 9.912.874,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.227.

—  
Il résulte des résolutions des associés tenues en date du 6 février 2014 de la Société que les associés ont pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Gérant B à compter du 6 février 2014 pour une durée indéterminée:

Madame Joanna Alwen HARKUS, née le 21 juillet 1979 à Brighton, Royaume-Uni, et ayant pour adresse professionnelle 12 Charles II Street, Troisième étage, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

2. Démission du Gérant B suivant à compter du 6 février 2014:

Monsieur Philip Ian PRICE, né le 22 octobre 1965 à Brentwood, Royaume Uni, et ayant pour adresse professionnelle 12 Charles II Street, Troisième étage, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hawkley Luxco S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Manager A

Référence de publication: 2014022138/21.

(140026784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

### **Great Waters S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 70.344.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 février 2014*

L'Assemblée, après lecture des lettres de démission de leur fonction d'administrateur de Monsieur Andrea CASTALDO, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et de Monsieur Sébastien SCHAACK, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, décide d'accepter leur démission, avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, Madame Gaëlle KWIATKOWSKI, née le 14 juillet 1982 à Thionville (France), résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et la société de droit luxembourgeois dénommée «CL MANAGEMENT S.A.» ayant son siège social au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et de sociétés de Luxembourg sous le n° B. 183 640, leur mandat ayant la même échéance que celle de leurs prédécesseurs

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg)  
Signature

Référence de publication: 2014022134/20.

(140026362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

### **Thirteen Rose S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.044.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Florence Gérardy, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 20 janvier 2014;
- Acceptation de la démission de José Correia, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 20 janvier 2014;
- Nomination de Xavier de Sarrau, avec adresse au 16 Halkin Street, SW1X London, Royaume-Uni, au mandat de gérant unique, avec effet au 20 janvier 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014022430/17.

(140026405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---